

Département des Côtes d'Armor

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

COMPTE-RENDU SEANCE DU MARDI 06 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 6 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, à la MJC de Bégard le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARRIER Jean (*suppléant*) ; CHAPPE Fanny ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; COAIL Christian ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; GAUTIER Guy ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; HORELLOU Pascal ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BEGUEC Marylise (*suppléante*) ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE DU Pascal (*suppléant*) ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; VIBERT Richard ; WATSON Linda (*suppléante*)

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BREZELLE Marcel à VIBERT Richard - ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise - HAGARD Elisabeth à MANGOLD Jacques - INDERBITZIN Laure-Line à CHARLES Olivier - KERHERVE Guy à GIUNTINI Jean-Pierre - LE BIANIC Yvon à LE GAOUYAT Samuel - LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent - LE LAY Alexandra à LINTANF Joseph - LE SAOUT Aurélie à GUILLOU Rémy - MADORE Hervé à BOUCHER Gaëlle - MOURET Patricia à LE GOFF Yannick - PARROT Marie-Christine à RASLE-ROCHE Morgan - PONTIS Florence à SALLIOU Pierre - ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BUHE Thierry ; LARVOR Yannick ; LE FLOCH Éric ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; PRIGENT Jean-Yvon ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 42 suppléants

Présents	65
Procurations	14
Absents	09

Date d'envoi de la convocation : mercredi 30 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 88 titulaires et 42 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2021-07-112 à n°2021-07-125	65	14	79	09	
N°2021-07-126 à n°2021-07-141	66	13	79	09	19h30 arrivée de Florence PONTIS
N°2021-07-142 à n°2021-07-148	65	13	78	10	20h25 départ de Pierre SALLIOU

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers d'agglomération. Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président
- ❖ Approbation du procès-verbal du 01 juin 2021
- ❖ Installation de la CCSPL
- ❖ Etat récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus de l'agglomération

COMMISSION AMENAGEMENT ET REVITALISATION DES TERRITOIRES

Service Energies, mobilités et habitat

- Candidature à l'appel à projet AVELO2
- Contrat d'Objectifs Territorial - ADEME 2022-2024

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

Service Eau et assainissement

- Contrat Délégation du Service Public d'alimentation en eau potable - Belle-Isle en Terre - avenant n°4
- Contrat Délégation du Service Public d'alimentation en eau potable - Bourbriac - avenant n°2
- Contrat Délégation du Service Public d'alimentation en eau potable - Paimpol - avenant n°2
- Contrat Délégation du Service Public d'assainissement - Paimpol - avenant n°3

COMMISSION ECONOMIE, OUVERTURE ET GRANDS PROJETS

Economie, emploi et agriculture

- Projet collaboratif Samfast Nanovia
- Revalorisation des prix de cessions des Zones d'Activités

COMMISSION FINANCES ET EVALUATION

Service Budget et comptabilité

- Reversement aux communes de valorisation du volontariat mis au profit du SDIS 22

COMMISSION NOUVELLES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Service Tourisme, culture et sport

- Appel à projet « France vue sur mer »
- Relations contractuelles avec l'Office Intercommunale de Tourisme Guingamp-Baie de Paimpol
- Tourisme : précisions sur le dispositif d'aides au développement touristique
- Remboursement des activités piscine de l'agglomération Guingamp-Paimpol : COVID-19
- Ecole de musique : règlement intérieur
- Ecole de musique : remboursement des élèves
- Milmarin : tarifs
- Milmarin : Marque Tourisme et Handicap
- Milmarin : convention de vente avec l'association Plaerane Gwennall

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET DIALOGUE SOCIAL

- Suppression des services communs Finances et Ressources Humaines, résiliation convention et modification convention pour le service commun marchés publics – ville Paimpol
- Mise en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- CNAS : désignation du délégué

COMMISSION SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Service Prospectives

- Subventions évènementiels
- Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2027 : validation
- Coopération décentralisée : subvention Santé-Mali

Commande publique

- Délégation du Service Public du réseau de transport public urbain : avenant n°5

Vie associative et mobilisation citoyenne

- Conseil Citoyen : validation de la composition
- Prolongation du soutien aux associations impactées par la crise sanitaire (Pass-Asso)

COMMISSION STRATEGIES POUR LA BIODIVERSITE

- GEMAPI : détermination du niveau de protection du système d'endiguement du Champ de Foire Paimpol
- Conventions de partenariats pour la reconduite du programme scolaire commun sur l'année 2021/2022 - avenants
- Mise en œuvre des programmes d'actions des bassins versants et des SAGE 2021 - convention

COMMISSION TRAITEMENT DES DECHETS ET VOIRIE

Valorisation des ressources

- SMITRED : convention de reversement des soutiens issus des éco-organismes et des reprises de matériaux 2021-2026
- Vente de kits de compostage et de pièces détachées

DEL2021-07-112

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e. secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur Gilbert LE BLEVENNEC est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



DEL2021-07-113

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032.

• Décisions attribution marchés publics/accords-cadres > à 40 000€ HT

MP2021-05-018 du 06/05/2021	Marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière pour la procédure de consultation d'un contrat de concession de service et son suivi contractuel – outil collectif à destination des professionnels de la mer		
Lot unique	Groupeement cabinet COUDRAY – FCL Gérer la cité 35044 RENNES	40 000 € HT	Le marché débutera à la notification et s'achèvera à l'issue du contrat de concession
MP2021-05-019 du 06/05/2021	Marche de signalétique des zone d'activités économiques		
Lot unique	Publicité Jezequel 22950 TREGUEUX	168 765,45 € HT	Chaque phase de déploiement débutera par ordre de service – Durée globale du marché : 1 an
MP2021-05-020 du 06/05/2021	Accord –cadre mission d'assistance à maitrise d'ouvrage juridique et technique pour le suivi de la DSP mobilités AXEO et autres sujets liés à la mobilité		
Lot unique	SARL EO Consultant 56420 PLAUDREN	Minimum : 44 000 € HT Maximum : 110 000 € HT	Démarrage au 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2025
MP2021-05-021 du 06/05/2021	Accord-cadre mission de suivi-animation : CRCDT 2021-2022		
Lot unique	Association C.D.H.A.T 50000 SAINT LO	Minimum : 0 € HT Maximum : 100 000 € HT	Démarrage au 01/07/2021 jusqu'au 31/03/2022
MP2021-05-022 du 06/05/2021	Marché de travaux de construction d'ateliers-relais agroalimentaire à Paimpol		
Lot 1 : VRD	RAULT TP 22170 PLELO	119 264,23 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service

Lot 2 : Espaces verts - Clôtures	ID VERDE 22510 TREDANIEL	14 388,24 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 3 : Gros-œuvre	PERSONNIC 22540 LOUARGAT	99 500 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 4 : Charpente métallique	BSM 22120 QUESSOY	60 490 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 6 : Bardage métallique - Isolation	PCB 22400 LAMBALLE	44 090,50 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 7 : Portes sectionnelles	FIP INDUSTRIES 22210 PLEMET	12 000 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 8 : Menuiseries extérieures	SGGS GRAND OUEST MIROITERIES DE L'OUEST 22000 SAINT-BRIEUC	20 238 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 10 : Cloisons sèches – Isolation – Faux plafonds	IBC 22190 PLERIN	26 186 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 11 : Cloisons isothermes	NORISO 56700 KERVIGNAC	54 997,98 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 14 : Plomberie – Chauffage – Ventilation sanitaire	AGC 22500 PAIMPOL	57 527,69 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 15 : Electricité	AM ELEC 22970 PLOUMAGOAR	63 142,30 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
MP2021-05-023 du 17/06/2021 Marché de travaux de construction d'ateliers-relais agroalimentaire à Paimpol			
Lot 5 : Etanchéité	FLERS Etanchéité 61100 FLERS	50 160,54 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 12 : Revêtements de sols et murs	SARPIC 22120 YFFINIAC	19 900 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service
Lot 13 : Peinture	RDT 22560 TREBEURDEN	8 054,29 € HT	10 mois à compter de l'ordre de service

• **Attribution marchés publics/accords-cadres < à 40 000€ HT**

2021-020 05/05/2021	Acquisition et installation de conteneurs de stockage de produits dangereux		
Lot unique	AGEC SASU 64240 HASPARREN	29 680 € HT	16 semaines à compter de la notification

2021-025 05/05/2021	Acquisition de quatre véhicules d'occasion		
Lot 1 : Véhicule de tourisme citadine polyvalente version entreprise (ZOE)	RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	8 017,76 € HT	1 mois à compter de la notification
Lot 2 : Véhicule de tourisme citadine polyvalente version entreprise ou tourisme (CORSIA)	SAS ROGER HAMON 22120 YFFINIAC	9 093,76 € HT	1 mois à compter de la notification
Lot 3 : Véhicule léger utilitaire – fourgonnette (Kangoo)	RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	8 003,76 € HT	1 mois à compter de la notification
Lot 4 : Véhicule léger utilitaire – fourgonnette (Kangoo)	RENAULT GUINGAMP 22970 PLOUMAGOAR	7 423,76 € HT	1 mois à compter de la notification
2021-027 05/05/2021	Fourniture, livraison et montage de mobilier et petit équipement pédagogique Pour le Pôle Enfance de Louargat		
Lot 3 : Mobilier d'appoint	MANUTAN COLLECTIVITES 79074 NIORT CEDEX 9	2 378,38 € HT	Fournitures livrées, montées et installées pour le 14/06/2021 au plus tard
2021-028 12/05/2021	Fourniture d'un véhicule benne 3,5 tonnes d'occasion pour le service collecte des déchets		
Lot unique	SAS VANDENKERCKHOVE 22191 PLERIN	23 990 € HT	Début à la notification
2021-029 12/05/2021	Acquisition de produits et matériels entretien pour l'ouverture du pôle jeunesse de Louargat		
Lot 2 : Gros matériel d'entretien	SARL JEROME FLAGEUL 22460 GRACE-UZEL	7 643,60 € HT	Livraison au plus tard le 07/06/2021
Lot 3 : Produits et petit matériel d'entretien	SAS CHAMPENOIS COLLECTIVITES 44840 LES SORINIERES	999,82 € HT	Livraison au plus tard le 07/06/2021
2021-031 03/06/2021	Acquisition d'un tracteur agricole d'occasion pour le service voirie		
Lot unique	TOUBOULIC 22160 CALLAC	39 000 € HT	1 semaine à compter de la notification
2021-032 01/06/2021	Maitrise d'œuvre pour le remplacement de la toiture du site de Guingamp-Paimpol Agglomération à Bourbriac - 1rue de Tournemine		
Lot unique	HABITAT RENOVATION 22190 PLERIN	13 200 € HT	De la notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement

2021-035 14/06/2021	Fourniture d'un véhicule léger utilitaire d'occasion pour le service déchets (déchèterie de Bégard)		
Lot unique	ARCADIE AUTOMOBILES 22970 PLOUMAGOAR	8 842,13 € HT	30 jours à compter de la notification

Décisions du Président

2021-05-011	Délégation du droit de préemption urbain : retrait de la délégation au profit de la commune de Paimpol et transfert à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) - parcelles section AD n°268, 271 et 272	18.05.2021
2021-06-012	Extension du réseau électrique de la salle omnisport de Péder nec	14.06.2021
2021-06-013	Projet de contrat Natura 2000	08.06.2021
2021-06-014	Erreur matériel de numérotation	
2021-06-015	Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 200 - "têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères"	14.06.2021
2021-06-016	Prêt du véhicule du PETR du Pays de Guingamp	10.06.2021

Arrêtés du Président

A2021-047	Finances	Décision attribution subvention de 2 500 € à Elodie LE DÛ Commune de Lohuec - Production laitière et avicole. Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	31.05.2021
A2021-048	Finances	Décision attribution subvention de 2 500 € à Kevin CHEVANCE, Commune de Plésidy - Elevage de poules pondeuses plein air. Aide à l'installation Jeune Agriculteur	31.05.2021
A2021-049	Finances	Décision attribution subvention de 2 500 € à Valentin ORVAN, Commune de Lohuec - Production laitière et avicole. Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	31.05.2021
A2021-050	Finances	Décision d'attribution d'une subvention de 3 777,23 € à EURL Gousset Décoration, Commune de Guingamp - Modification de la façade du magasin avec mise en place d'un accès PMR. PASS Commerce Artisanat	31.05.2021
A2021-051	Urbanisme	Arrêté du Président portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouisy	31.05.2021
A2021-052	Urbanisme	Arrêté du Président portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guingamp	31.05.2021
A2021-053	Urbanisme	Arrêté du Président portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUARGAT	31.05.2021
A2021-054	Finances	Décision d'attribution d'une subvention de 7 500,00 € à SARL TY T'ANNE-GLACIER ADAM - Commune de Paimpol, Remplacement des vitrines. PASS Commerce Artisanat	01.06.2021
A2021-055	Finances	Décision d'attribution d'une subvention de 7 500,00 € à CRÊPERIE LES ALIZES PAIMPOL, Commune de Paimpol - Acquisition de mobilier et matériel de cuisine. PASS Commerce Artisanat	01.06.2021
A2021-056	Habitat	Demande de subvention pour le poste de chef de projet PVD « Bégard et Callac »	25.05.2021

A2021-057	Finances	Décision attribution subvention de 2 500 € à Sophie LE PROVOST, Commune de Plouisy - Elevage de poules pondeuses en agriculture Biologique. Aide à l'installation Jeune Agriculteur "Minimis"	10.06.2021
-----------	----------	---	------------

Bureau d'agglomération

Le Président porte à la connaissance du conseil d'agglomération des décisions prises par le bureau d'agglomération conformément aux délégations du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.

Bureau d'agglomération du 11 mai 2021

DELBU2021-05-050	Attribution accords-cadres de travaux d'aménagement et d'entretien de voirie	A l'unanimité
DELBU2021-05-051	Demande DSIL 2021 : Chapelle du couvent des Ursulines – réhabilitation patrimoniale d'un bâtiment inscrit et amélioration du service aux usagers	A l'unanimité
DELBU2021-05-052	Demande DSIL 2021 : Travaux de restauration de la structure de la piscine de Guingamp	A l'unanimité
DELBU2021-05-053	Cession d'un bien immobilier à usage commercial à la commune de Gurunhuel	A l'unanimité
DELBU2021-05-054	Acquisition foncière extension ZA Savazou à Kerfot à Véronique CONAN au prix de 10 464 €	A l'unanimité
DELBU2021-05-055	Acquisition foncière extension ZA Savazou à Kerfot à Yvonne FURET au prix de 14 130 €	A l'unanimité
DELBU2021-05-056	Acquisition foncière indivision L'Hotellier 2 Douar an Autrach Saint-Agathon au prix de 135 000 €	A la majorité
DELBU2021-05-057	MILMARIN cession archives sonores et droits de diffusion « Les Bistrots de l'Histoire »	A l'unanimité des votants
DELBU2021-05-058	Modification tableau des effectifs « contrôleur SPANC »	A l'unanimité des votants

DELBU2021-05-059	Modification tableau des effectifs « technicien habitat »	A l'unanimité des votants
DELBU2021-05-060	Modification tableau des effectifs « chargé de développement des énergies renouvelables »	A l'unanimité des votants

Bureau d'agglomération du 15 juin 2021

DELBU2021-06-061	Projet de convention d'exploitation et de gestion du PEM de Guingamp pour la période 2021-2025	A l'unanimité
DELBU2021-06-062	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une filière expérimentale de recyclage des filets de pêches usagés sur la quartier maritime de Paimpol dans le cadre d'une opération pilote RECYPECH	A l'unanimité
DELBU2021-06-063	Opération de coupe de bois sur le massif de Penhoat Lancerf à Plourivo	A l'unanimité
DELBU2021-06-064	Programme d'entretien de voirie hors agglomération 2021	A l'unanimité

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- **prend acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau d'agglomération.**



DEL2021-07-114

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{er} JUIN 2021

Le Président met à l'approbation du Conseil d'Agglomération le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération



DEL2021-07-115

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INSTALLATION

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 modifiant l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, rendant obligatoire la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, cette commission est présidée par le Président et composée des membres du conseil d'agglomération et des représentations d'associations locales nommées par le conseil d'agglomération.

Par délibération en date du 23 juillet 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération a décidé la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux et fixé à 5 le nombre de membres de conseillers d'agglomération et à 5 celui des représentants des associations (association des consommateurs, de contribuables associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, professionnelles, etc.).

Les associations suivantes ont été sollicitées :

- CLCV Pays de Guingamp
- Eau et Rivières
- UFC que Choisir Paimpol Lannion
- UDAF

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- **De fixer le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à trois (3) membres pour chacun des collèges (conseillers d'agglomération et membres d'associations locales),**
- **De se prononcer sur la désignation des conseillers d'agglomération au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à savoir :**
 - **Jacky GOUAULT**
 - **Claude LOZAC'H**
 - **Rémy GUILLOU**
- **De nommer les représentants des associations, désignés ci-après, comme membre de la commission :**
 - **CLCV Pays de Guingamp => Mme Christine CLEC'H**
 - **Eau et Rivières => Mme Dominique LE GOUX**
 - **UFC Que Choisir Paimpol Lannion => Mr Alain BRUNEL**



DEL2021-07-116 ETAT RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DES ELUS D'AGGLOMERATION

Depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « engagement et proximité », les conseillers municipaux (CGCT, art. L. 2123-24-1-1) et d'agglomération (CGCT, art. L. 5211-12-1) sont en droit de connaître le montant des indemnités que leurs pairs perçoivent au titre de leurs différents mandats ou fonctions.

Cette nouvelle mesure adoptée dans un souci de transparence nécessite la présentation, chaque année, d'un état des indemnités perçues par chaque élu, devant l'organe délibérant.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte de l'état des indemnités annexé au présent rapport.

DEL2021-07-117

MOBILITES

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET AVELO 2

L'ADEME a lancé un volet 2 à l'appel à projet AVELO « Développer le système vélo dans les territoires » pour lesquelles les candidatures sont à déposer pour le 16 juin. Il a pour but de financer l'accompagnement à la définition, l'expérimentation et l'animation de politiques cyclables.

Dans le cadre de la politique mobilité de l'Agglomération, en lien avec la DSP Axéo, le travail en cours avec le CEREMA, la démarche engagée par la ville de Paimpol et celle prévue par Guingamp, Plourivo et Ploubazlanec en matière de schéma « vélo », et la création d'un poste de technicien « mobilité douces » en 2021 par l'Agglomération, les sujets suivants ont été identifiés parmi les actions éligibles :

1/ Le soutien à la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement de Schéma directeur « vélo » ou « mobilités actives », à l'échelle des 57 communes.

2/ la réalisation d'un diagnostic mobilité active et plan d'actions quant aux liaisons entre les centres-villes et pôles d'activités économiques majeures,

Sur ces deux axes le montant des aides financières est de 60 %, sur un plafond maximum de dépenses éligibles de 100 000 euros TTC.

Le contenu et le calendrier de ces deux axes sera affiné au 2nd semestre 2021.

3/ Le soutien à l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire en finançant un chargé de mission vélo / mobilités actives (statut contractuel) qui aura en charge le déploiement de la politique cyclable (réalisation du schéma, animation/communication, développement des services, évaluation, accompagnement des changements de pratiques sociales et comportement)

Le montant maximum du forfait est de 30 000 € par an sur 3 ans par équivalent temps plein.

Une aide maximale de 100 % des dépenses éligibles plafonnée à 15 000 € par création de poste pourra être attribuée la 1^{ère} année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la candidature à l'appel à projet Avelo 2, sur la base d'une étude de planification stratégique à l'échelle de l'Agglomération, d'un diagnostic mobilité pour les zones d'activités économique majeures et d'un poste de technicien « mobilité active » sur 3 années ;**
- **De solliciter les aides financières afférentes à ces projets, soit 100 000 € TTC pour le volet étude, 30 000 € par an sur 3 ans pour le poste de technicien et 15 000 € pour le forfait d'équipement et de 30 000 € sur les volets « communication, animation et formation » ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y ayant trait.**

DEL2021-07-118

ENERGIES

CONTRAT D'OBJECTIFS TERRITORIAL ADEME 2022-2024

Par délibération n°2021-04-072 en date du 20 avril 2021, Guingamp-Paimpol Agglomération a arrêté son projet de Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2025. Il fixe, à horizon 2050, les objectifs suivants :

Pour le volet atténuation :

- ✓ Une réduction de 47,7 % des consommations énergétiques finales entre 2010 et 2050
- ✓ Une réduction de 70,6 % des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2010 et 2050
- ✓ Une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, au-moins équivalente à 85,4 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050.
- ✓ Le développement de boucles énergétiques locales et de l'autoconsommation pour réduire la dépendance, la facture et la précarité énergétiques.

Pour le volet adaptation au changement climatique :

- ✓ La recherche du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, pour préserver les milieux, maintenir la capacité de stockage du carbone atmosphérique et contribuer à la réduction des risques ;
- ✓ La prévention des risques naturels et le développement de la « culture du risque »;
- ✓ L'intégration aux bâtiments des notions de confort d'été et de résistance aux risques naturels ;
- ✓ La préservation des espaces naturels et l'adaptation de l'agriculture à la hausse des températures et à l'intensification des épisodes météorologiques
- ✓ La préservation des ressources en eau par l'évolution des modes de consommation et l'amélioration de la gestion de la ressource.

Fort de la mobilisation de notre Agglomération reconnue par l'ADEME, celui-ci a sollicité Guingamp-Paimpol Agglomération pour concrétiser avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) un Contrat d'Objectif Territorial (COT), pour une durée de 48 mois, ainsi que détaillé dans la convention jointe en annexe. L'ADEME a proposé une même démarche à 3 autres territoires bretons.

Le Contrat d'Objectifs Territorial s'appuie sur les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire.

En conventionnant, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage sur des objectifs de :

- ✓ progression du score relatif au référentiel Cit'ergie entre un premier audit au démarrage de la démarche et un second à échéance, au bout des 48 mois. Cette progression a pour objet de représenter le progrès de la collectivité en matière de transition énergétique
- ✓ progression du score relatif au référentiel du label Economie circulaire entre un premier audit au démarrage de la démarche et un second à échéance, au bout des 48 mois. Cette progression a pour objet de représenter le progrès de la collectivité en matière de prévention et de valorisation des déchets et d'économie circulaire

La première phase du Contrat d'Objectifs Territorial (18 mois) est dédiée à l'intégration des référentiels et à l'élaboration d'une stratégie déclinée en plan d'actions. La seconde phase (30 mois) est dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions et son évaluation.

En retour, l'Ademe accorderait à Guingamp-Paimpol Agglomération une enveloppe pouvant aller jusqu'à 350 000 € sur quatre ans, qui permettrait de financer :

- ✓ Des moyens humains pour coordonner l'action sur ces thématiques et permettre la convergence entre les différentes démarches en place (à hauteur de 75 000 € maximum) ;
- ✓ Des actions structurantes du territoire pour la mise en œuvre de la transition énergétique (à hauteur de 275 000€ maximum).

Dans ce cadre, l'année 2022 serait consacrée à :

- ✓ Réaliser l'audit Cit'ergie ;
- ✓ Réaliser l'audit Economie circulaire ;
- ✓ Stabiliser des passerelles avec les systèmes d'indicateurs des démarches existantes (PCAET, PLH, PDPLMA notamment) ;
- ✓ Faire évoluer le programme d'actions du Plan Climat en fonction des deux référentiels visés ;
- ✓ Recruter les effectifs nécessaires à l'encadrement du dispositif et au suivi de sa mise en œuvre

A l'issue de cette première année, la convention pourra être amendée pour la période 2023-2025, afin de valider les actions jugées prioritaires au regard de la stratégie retenue et les objectifs complémentaires aux labels Economie circulaire et Cit'Ergie.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, conventionner dans le cadre d'un Contrat d'objectif territorial représente une opportunité pour accélérer la transition énergétique du territoire, en cohérence avec le Projet de territoire, le Plan Climat Air Energie Territorial et les autres programmes en lien avec la transition (PLH, PDPLMA, GEMAPI, PAT). Cet engagement serait ainsi inscrit au titre du CRTE (voir délibération dédiée).

La contractualisation doit être effective d'ici le 13 juillet 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° D20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n° DEL20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération n°DEL2021-04-072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider l'engagement de Guingamp-Paimpol Agglomération dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir sur ce sujet.**

DEL2021-07-119

EAU ET ASSAINISSEMENT

**CONTRAT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
BELLE-ISLE EN TERRE - AVENANT N°4**

La commune de BELLE-ISLE EN TERRE a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR par un contrat d'affermage reçu en sous-préfecture le 3 janvier 2012 et complété par trois avenants. Depuis le 1er janvier 2019, la compétence « eau et assainissement des eaux usées » a été transférée à Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi substituée dans les droits et obligations découlant du contrat de délégation.

Dans le cadre du contrat d'origine, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé à celui-ci afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et réglementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

Par ailleurs, la mise en place des nouvelles obligations découlant de la crise sanitaire impacte de façon significative les interventions du concessionnaire relatives aux travaux sur les réseaux.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La modification du bordereau des prix qui tient compte de l'ajout des prestations suivantes :

DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET TRAVAUX	UNITE	P.U.HT €
Mise en place de mesures de prévention sanitaire dans le cadre d'une épidémie type COVID-19	Forfait	68,09 €
Plus-value pour la mise en place d'un ensemble de prise en charge "Module OPERA" pour DN25	UNITE	125,91 €
Plus-value pour la mise en place d'un ensemble de prise en charge "Module OPERA" pour DN32	UNITE	149,23 €
Réfection définitive de voirie de type départementale en enrobé à chaud	m ²	85,00 €
Réalisation des analyses ESA et NOA et Alachlore OXA eau brute	Analyse	133,24

- La précision que subventions perçues par la société SAUR de la part de l'agence de l'eau au titre des travaux subventionnables réalisés sur le périmètre du contrat sont reversées à Guingamp-Paimpol agglomération.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 22 juin 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable - commune de Belle-Isle-en-Terre ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet Avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-07-120

EAU ET ASSAINISSEMENT

**CONTRAT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
BOURBRIAC - AVENANT N°2**

La communauté de communes de BOURBRIAC a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR par un contrat d'affermage signé le 13 novembre 2016 complété par un avenant.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol-Goëlo ont fusionné. Guingamp-Paimpol Agglomération s'est ainsi substituée dans les droits et obligations découlant du contrat de délégation à la communauté de communes de BOURBRIAC.

Dans le cadre du contrat d'origine, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé à celui-ci afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et réglementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

Par ailleurs, la mise en place des nouvelles obligations découlant de la crise sanitaire impacte de façon significative les interventions du concessionnaire relatives aux travaux sur les réseaux.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La modification du bordereau des prix qui tient compte de l'ajout des prestations suivantes :

DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET TRAVAUX	UNITE	PRIX UNITAIRE
Mise en place de mesures de prévention sanitaire dans le cadre d'une épidémie type COVID-19*	for	69,46 €
Plus-value pour la mise en place d'un ensemble de prise en charge "Module OPERA" pour DN25	u	128,46 €
Plus-value pour la mise en place d'un ensemble de prise en charge "Module OPERA" pour DN32	u	152,25 €

- La précision que les dossiers de demande de subvention pour ces investissements concessifs sont constitués par le délégataire. Le montant des subventions perçues auprès de l'Agence de l'Eau alimente un compte dont le solde sera reversé à la collectivité en fin de contrat.
- L'affectation de la moitié de la dotation du compte travaux à la réalisation de divers investissements concessifs.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 22 juin 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable - secteur de Bourbriac ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet Avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**

DEL2021-07-121

EAU ET ASSAINISSEMENT

**CONTRAT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PAIMPOL - AVENANT N°2**

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'eau potable à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2018 et complété par un premier avenant visé par la Préfecture le 11/04/2019.

Dans ce cadre, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé au contrat de délégation afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et réglementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

De plus, la mise en place des nouvelles obligations découlant de la crise sanitaire impacte de façon significative les interventions du concessionnaire relatives aux travaux sur les réseaux.

Par ailleurs, la mise en service de la nouvelle station a pris du retard par rapport au planning prévisionnel envisagé dans le contrat d'origine ce qui a entraîné un surcoût de 100 000 € d'achats d'eau. Pour répondre aux besoins du service, les parties ont convenues de la nécessité de renouveler le charbon actif utilisé dans le cadre du procédé de traitement de l'usine de Moulin Bescond et d'en modifier la nature initiale.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La modification du bordereau des prix qui tient compte de l'ajout des prestations suivantes :

DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET TRAVAUX	UNITE	P.U.HT €
Plus-value pour mise en place de mesures de prévention sanitaire dans le cadre d'une épidémie type COVID-19*	Le forfait	70,08 €
Réfection définitive de chaussée avec béton lavé	le m ²	191,91 €
Plus-value pour la mise en place d'un ensemble de prise en charge "Module OPERA" pour DN25	L'unité	129,60 €
Plus-value pour la mise en place d'un ensemble de prise en charge "Module OPERA" pour DN32	L'unité	153,60 €
Renouvellement du charbon actif en grain sur l'usine de Moulin Bescond (pour 40 m ³ renouvelés) : tarif comprenant le pompage, l'évacuation et l'élimination de l'ancien charbon, l'acheminement de charbon AS 2000 Jacobi, la mise au pH, la fourniture, le dépotage du nouveau charbon dans les filtres, le mouillage/dégazage du charbon, les lavages et le remise en service des filtres (y compris main d'œuvre Saur	le m ³	1 116,88

- La précision que la société SAUR conserve l'intégralité de la subvention de 37 369,36 € perçue auprès de l'Agence de l'eau pour la pose de trois débitmètres et deux stabilisateurs sur le périmètre du contrat, afin de compenser partiellement le surcoût lié au retard de la mise en service de la nouvelle station.
- Le changement de charbon actif utilisé dans les 2 filtres à charbon de la station de Moulin Bescond.
- La modification de la dotation du fonds de renouvellement qui est désormais portée à 11 312 € par an sur la durée du contrat.

- La suppression de la prestation SIG en temps réel évoqué dans le contrat initial, dont le montant de cette moins-value participera à compenser partiellement le surcoût lié au retard de la mise en service de la nouvelle station.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 22 juin 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'alimentation en eau potable - secteur de Paimpol ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet Avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**



DEL2021-07-122

EAU ET ASSAINISSEMENT

CONTRAT DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

PAIMPOL - AVENANT N°3

Guingamp-Paimpol Agglomération a confié la gestion de son service public d'assainissement à SAUR par contrat d'affermage reçu en préfecture le 17 novembre 2017.

Dans ce cadre, le délégataire est autorisé à faire application du bordereau de prix unitaires annexé au contrat de délégation afin de pouvoir proposer des devis de travaux aux habitants du territoire en faisant la demande. À la suite d'évolutions techniques et réglementaires, il s'avère que certaines prestations et diligences, indispensables pour garantir à l'auteur de la commande le maintien des meilleurs standards de qualité et de sécurité, ne sont pas mentionnées dans le bordereau de prix unitaire.

L'avenant a pour objet les points suivants :

- La modification du bordereau des prix qui tient compte de l'ajout des prestations suivantes :

DÉSIGNATION DES FOURNITURES ET TRAVAUX	UNITE	P.U.HT €
Mise en place de mesures de prévention sanitaire dans le cadre d'une épidémie type COVID-19*	Forfait	70,08 €
Plus-value pour la fourniture d'une Culotte 45° en PRV 200/PVC 160	Unité	244,80 €
Plus-value pour la fourniture de TUBE PRV PN6	ml	48,00 €
Plus-value pour la fourniture d'un piquage Fabekun PVC brt 160 pour collecteur béton DN 700-1800	Unité	115,20 €
Plus-value pour la fourniture d'un piquage Connex DN 160 sur DN 200 coll Ø int 188-201	Unité	220,80 €
Fourniture et pose d'un manchon inter matériaux VPC FUNKE 150 plage 160 à 192 mm	Unité	115,20 €
Fourniture et pose d'un manchon inter matériaux VPC FUNKE 200G plage 183 à 261 mm	Unité	158,40 €
Réfection définitive de chaussée avec béton désactivé	m²	191,91 €

- La modification du bordereau des prix de la prestation n°3 pour le contrôle de conformité des branchements existants qui correspond désormais à un montant forfaitaire de 74,87 € HT.
- L'engagement du délégataire à déduire la subvention de l'Agence de l'eau perçue en 2021 au titre des analyses complémentaires RSDE du montant des travaux réalisés pour la modification des équipements de surverse.
- La modification du programme de renouvellement selon l'annexe 1 du présent avenant.
- La suppression de la prestation SIG en temps réel évoqué dans le contrat initial, dont le montant de cette moins-value sera lissé annuellement.
En contrepartie, le délégataire prend à sa charge la maintenance et le carburant nécessaire à la réalisation des essais des 3 groupes électrogènes mis en service sur le périmètre.
- La nouvelle station d'épuration de Pléhédel ayant été mise en service le 01/06/2021, le montant de la moins-value évoqué à l'article 66 du contrat d'origine sera utilisé ainsi :
 - o Pour financer en intégralité le basculement des télégestions RTC en GSM-IP
 - o Pour financer en partie, les modifications des équipements de surverse des postes de relèvement
 - o Le reliquat en valeur base contrat sera réglé par la collectivité au délégataire sur présentation d'une facture-mémoire.

Vu l'article L. 1411-6 du CGT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 – article 58 qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement réunie le 22 juin 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement - secteur de Paimpol ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet Avenant, ainsi que tout document s'y rapportant.**



DEL2021-07-123

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
PROJET COLLABORATIF SAMFAST NANOVIA

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé le renouvellement de la convention cadre de participation des collectivités partenaires à « l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivités pour la période 2021-2023 ».

La convention a pour objet essentiel de définir les modalités selon lesquelles les collectivités partenaires peuvent participer au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité et de confier à la Région, pour le compte des collectivités partenaires, l'instruction et la gestion de l'aide à ces projets.

Guingamp-Paimpol Agglomération est aujourd'hui saisie d'une deuxième demande pour le projet SAMFAST labellisé par le pôle de compétitivité EMC2, Pôle européen des technologies de fabrication spécialisé dans les matériaux, la microtechnique et la mécanique dans le cadre de son Appel à projet PME.

Les partenaires du projet SAMFAST sont l'entreprise NANOVIÀ basée à Louargat, la plateforme technique COMPOSITIC de l'Université de Bretagne Sud, adossée à deux partenaires ligériens CERO PME du 85 et le Laboratoire de Thermique et Énergie de Nantes (LTEN)

Le projet SAMFAST vise à réaliser rapidement des empreintes d'outillage de petite dimension (Environ : 300 mm² maxi) pour l'injection plastique dans l'objectif de réaliser des pièces en type matériaux plastiques techniques, pour des petites séries. En développant cette solution de « moule temporaire », l'objectif est ainsi de réduire de manière drastique les temps de développement des outillages d'injection et ainsi le délai de commercialisation de la pièce produite tout en diminuant les coûts de développement du projet global.

La demande porte sur une aide au financement des dépenses qui seront effectuées par l'entreprise NANOVIÀ dans le cadre de ce projet. Pour NANOVIÀ, le projet SAMFAST va permettre d'étendre le portefeuille produits vers des marchés nouveaux (injection plastique), notamment sur l'optimisation des performances thermiques des matériaux. Cela permettrait de créer un à deux emplois et d'augmenter le chiffre d'affaires annuel. Il faut noter que NANOVIÀ a prévu de faire appel à l'Institut de Recherche Mathématique Avancée (IRMA) pour une prestation de l'ordre de 65 K €.

Comme cela est prévu par la *convention cadre de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité*, la contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération prendra la forme d'un fonds de concours apporté à la Région. Cette dernière procédera *in fine* au versement de l'aide au bénéficiaire.

Le projet représente une dépense totale éligible de 650 K € dont une dépense de 200 K € effectuée directement par NANOVIÀ. Pour cette dernière dépense, la Région Bretagne apportera une aide de 70 K € et Guingamp-Paimpol Agglomération est sollicitée pour un financement à hauteur de 29 850 € (plan de financement en annexe)

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le versement d'un fonds de concours de 29 850 € à la Région pour le projet SAMFAST ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces référentes à ce dossier.**



DEL2021-07-124

**DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE
REVALORISATION DES PRIX DE CESSION EN ZONES D'ACTIVITES**

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière d'aménagement et de commercialisation de zones d'activités économiques. Le 19 décembre 2017, la collectivité a délibéré en faveur d'une harmonisation des prix de cession des terrains en zones d'activités.

Depuis cette date, l'état du marché et les tendances à la hausse constatées sur les EPCI voisins, ont démontré qu'il existait des possibilités de revalorisation des prix de cession pour nos terrains situés en zone d'activités économiques.

Cette hausse globale du foncier économique à urbaniser traduit la raréfaction de cette ressource, notamment dans la perspective de sobriété foncière et de limitation progressive de l'artificialisation des sols portée dans les documents de planification territoriale.

La revalorisation des prix de cession en zones d'activités économiques pourrait générer des recettes supplémentaires aux équilibres financiers des opérations d'aménagement de zone.

Aussi, la réévaluation des prix du foncier à urbaniser pourrait inciter les porteurs de projet à reconsidérer le coût d'une requalification de bâtiments existants leur appartenant et/ou la résorption de friches.

Les prix de cession du foncier économique en zones d'activités peuvent être appréhendés en fonction de critères liés à la situation géographique, le niveau d'équipement ou le prix du marché. Ainsi, il est proposé une nouvelle tarification des prix de cession :

- Zones d'activités de proximité et intermédiaires en milieu rural : 12 € HT (ZA Kerguiniou à Callac, ZA Keriulet à Bourbriac, ZA Courjou à Bourbriac),
- Zones d'activités de proximité et intermédiaires à proximité des grands et/ou avec un bon niveau d'équipement : 15 € HT (ZA Kerbol à Belle-Isle-en-Terre, ZA Coat Yen à Bégard, ZA NENES à Louargat, ZA Maudez à Péder nec, ZA Poulogne à Quemper-Guezennec et Pontrieux, ZA Croix Blanche à Squiffiec, ZA Berlaz à Runan)
- Zone d'activités de Keranfeuillen à Tréglamus : 18 € HT
- Parc d'activités de la première couronne guingampaise : 20 € HT (Parc d'activités de Kérizac à Plouisy et ZA de Poul Vran à Plouisy),
- Zone d'activités de proximité du secteur de Paimpol : 25 € HT (ZA Petite Tournée à Yvias et ZA de Keravel à Plouézec),
- Zone d'activités de Savazou à Kerfot : de 28 à 35 € HT en fonction de la visibilité depuis l'axe départemental,
- Parc d'activités de Kernillien Park Ar Brug : 25 € HT,
- Parc d'activités de Kergé Ouest à Ploumagoar : 30 € HT,
- Espace commercial Saint-Loup à Pabu : 35 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, ouverture et grands projets du 16 juin 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 01 abstention (Virginie DOYEN) et 78 voix pour décide :

- **De valider les propositions de tarifs évoqués ci-dessus, applicables dès exécution de la présente délibération.**



DEL2021-07-125

FINANCES

REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA VALORISATION DU VOLONTARIAT MIS AU PROFIT DU SDIS 22

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Guingamp Paimpol Agglomération s'est substituée à toutes les communes de son territoire pour le versement du contingent incendie auprès du SDIS22.

La contribution de l'agglomération comprend le financement du dispositif de volontariat des agents des collectivités du département et elle déduit la valorisation calculée pour les communes qui ont conventionné avec le SDIS pour mettre à disposition leurs agents sur le temps de travail.

Afin de promouvoir le volontariat et d'inciter les communes à conventionner avec le SDIS, le transfert de charges opéré sur les attributions de compensation au 1^{er} janvier 2019 a exclu la valorisation des heures mises à profit du service incendie et secours.

Ainsi, chaque année, l'agglomération verse aux communes concernées la valorisation du volontariat déduit du contingent. Cette valorisation se chiffrait à 30 632 € pour 2019 (versé en 2020), elle est de 35 052 € au titre de 2020 (versé en 2021).

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'attribuer les participations suivantes pour l'année 2021.**

COMMUNE	VALORISATION VOLONTARIAT
BEGARD	15 645 €
BOURBRIAC	1 980 €
GUINGAMP	6 375 €
PAIMPOL	4 610 €
PLEHEDEL	6 402 €
PONTRIEUX	40 €
TOTAL	35 052 €



DEL2021-07-126

TOURISME

APPEL A PROJET « FRANCE VUE SUR MER »

Lors du Conseil d'Agglomération du 3 mars 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est dotée d'un schéma de randonnée communautaire incluant notamment l'émblématique sentier du littoral GR34. L'inscription d'un circuit au schéma permet différentes opérations de mise en valeur prises en charge par l'Agglomération en lien avec ses partenaires : entretien, promotion... mais aussi travaux d'investissements (aménagements).

Dans le cadre de l'Appel à projets (AAP) France vue sur Mer lancé le 4 mars 2021, les ministères de la mer, de la transition écologique et le secrétariat d'Etat à la biodiversité mobilisent une première enveloppe de 5 millions d'euros (pouvant être portée à 25 millions sur 2 ans) pour accompagner les investissements des collectivités gestionnaires du sentier littoral. Les principaux objectifs de l'AAP sont :

- D'ouvrir des linéaires de sentier afin d'assurer la continuité de l'itinéraire
- D'adapter des tracés (suite à des dommages, des risques) pour prendre en compte les enjeux liés aux dynamiques littorales, à l'environnement, aux usages

Sont éligibles à cet AAP les études (AMO, maîtrise d'œuvre...) préalables à des travaux, et les travaux en eux-mêmes. Les opérations de gestion courante ne sont pas éligibles. Le taux d'aide peut aller de 30 à 80 % selon les projets présentés avec une date limite d'engagement fixée au 15 octobre 2022.

Les projets d'investissement de l'Agglomération sur le GR34 répondent entièrement aux critères d'éligibilité présentés supra. En effet, il est envisagé des adaptations du tracé (face à l'érosion, au besoin d'accessibilité, à la renaturation d'espaces) et l'ouverture de nouvelles portions.

6 projets ont été identifiés :

- Création du cheminement de Pontrieux à la Roche-Jagu
- Mise en accessibilité du GR34 entre le parking de Roc'Hir et le pôle nautique
- Réparation de la digue de l'anse de Launay
- Etude Erosion Pointe de Guilben
- Etude Erosion de Beauport à la pointe de Bilfot
- Aménagement des pointes de Plouézec

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la candidature à l'appel à projet « France Vue Mer » selon les modalités précisées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter tout autre financement auquel ce projet pourrait être éligible ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études et/ou travaux retenus dans le cadre de l'AAP compte-tenu de la compétence rattachée de l'Agglomération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.



DEL2021-07-127

TOURISME

**RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME
GUINGAMP-BAIE DE PAIMPOL**

L'agglomération et l'Office de tourisme Guingamp-baie de Paimpol œuvrent de manière commune et concertée au développement, à la promotion, à la valorisation des atouts touristiques du territoire et à la qualité des retombées économiques générées par cette activité.

Pour mener à bien ces actions touristiques, l'Agglomération accompagne financièrement l'Office de tourisme par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens définissant ses missions et les modalités d'exécution ainsi que les objectifs à atteindre.

1- Avenants nécessaires à la convention d'objectifs et de moyens

La précédente convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2020. Par conséquent, afin de permettre à l'office de tourisme de continuer de fonctionner, il est proposé un avenant n°4 de prolongation d'un an de ladite convention, soit une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021.

Pendant cette période, le comité directeur nouvellement constitué ainsi que les services de l'Agglomération mèneront une réflexion quant à la refonte de la convention d'objectifs et de moyens ; ceci dans l'objectif de clarifier et préciser le rôle et les prérogatives de chacune des entités, de renforcer leurs liens et d'en faire un outil incontournable au service du développement touristique du territoire et des socioprofessionnels.

Il est également proposé un avenant n°5 destiné à détailler les moyens mis à disposition de l'office et les coûts des prestations.

Ces modifications font l'objet de deux avenants distincts dans la mesure où le comité directeur de l'office de tourisme a d'ores et déjà, délibéré sur les premières dispositions de prolongation.

2- Attribution de subvention

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 février 2021, un acompte a été versé à l'office de tourisme. Il est désormais nécessaire de verser le solde de la subvention nécessaire au fonctionnement de l'office de tourisme conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens. Soit la somme de 390 000 €.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider l'avenant portant la prolongation de la convention pour une durée de 1 an ;
- De valider l'avenant portant sur les moyens mis à disposition de l'office et les coûts de prestations ;
- D'autoriser le versement du solde de la subvention 2021, dont le montant total est de 390 000 € ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.



DEL2021-07-128

TOURISME

PRECISIONS SUR LE DISPOSITIF D'AIDES AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Par délibération en date du 30 mai 2017 le Conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'aides en faveur des acteurs privés du tourisme de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ce dispositif est mentionné dans la convention de partenariat 2017-2021 entre le Conseil Régional de Bretagne et Guingamp-Paimpol Agglomération portant sur les politiques de développement économique (cf. annexe 4 quater).

Une fiche spécifique au dispositif d'aides au développement touristique a été établie ; elle intègre les dispositions initiales et les modifications intervenues par la suite. Cette dernière est annexée au présent projet de délibération.

Ce dispositif nécessite quelques précisions afin d'affiner le cadre d'intervention de l'Agglomération notamment dans un souci de qualification de l'offre et de renforcement des réseaux en lien avec la stratégie de développement touristique du territoire, à savoir :

- Critères d'éligibilité généraux : il est demandé que le partenariat avec l'Office de Tourisme s'inscrive dans une durée de 3 ans,
- Critères d'éligibilité spécifiques : en ce qui concerne la création de meublés touristiques, le critère de densité de l'offre doit être précisé :
 - 1) Les unités touristiques doivent être appréciées au regard des projets accompagnés par l'Agglomération à savoir la création de meublés classés. La mention du classement doit donc compléter ce critère,
 - 2) Il s'agit également d'inclure à ce critère les marques et/ou labels touristiques stratégiques pour l'Agglomération afin d'en favoriser leur développement sur tout le territoire - il s'agit des labels et/ou marques liés au handicap, à l'environnement et à l'accueil randonnée. Chaque filière est traitée individuellement.

La mention relative à la densité de l'offre figurant actuellement dans le dispositif :

« densité de l'offre : éligibilité des projets au sein des communes offrant 5 unités au maximum (seuil calculé à partir de la base de données de la taxe de séjour – cette base de données sera actualisée chaque début d'année) »

Est ainsi précisée :

« densité de l'offre : éligibilité des projets au sein des communes offrant 5 unités classées et/ou labellisées au maximum »*

**classement : seuil calculé à partir de la base de données de la taxe de séjour – cette base de données est actualisée chaque début d'année. Labels et/ou marques : sont pris en compte, les labels et/ou*

marques liés au handicap, à l'environnement et à l'accueil randonnée. Chaque filière est traitée individuellement.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la fiche du dispositif d'aides au développement touristique, avec les ajustements tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le président à signer avec la Région tout avenant à la Convention de Partenariat 2017-2021 qui serait nécessaire pour appliquer le dispositif.**



DEL2021-07-129

PISCINES DE L'AGGLOMERATION
REMBOURSEMENT DES ACTIVITES - COVID-19

Depuis mars 2020, du fait de la COVID-19, les piscines n'ont pu accueillir l'ensemble de leurs usagers habituels. En effet, les conditions d'ouverture des piscines ont été drastiquement revues et de nombreuses mesures sanitaires ont été instaurées, telles que la mise en place d'une jauge restrictive, des dérogations n'autorisant l'accès à la piscine qu'à un public très restreint.

De plus, des travaux sont actuellement en cours au sein des deux équipements (Guingamp et Paimpol) engendrant de fait, l'impossibilité de reprendre les activités.

Par conséquent, la piscine de Paimpol a été dans l'incapacité d'honorer 1 535 séances adultes (cours d'aquaphobie, débutants, aquagym, aquabike...), pour un total de 261 personnes soit un montant à rembourser de 11 529.50 € pour cette section.

Concernant la section enfants, 327 séances comprenant l'apprentissage et le perfectionnement ont dû être annulées pour un total de 109 enfants soit un montant à rembourser de 2 024.10 € pour cette section.

De même, la piscine de Guingamp n'a pas été en mesure d'assurer 840 séances adultes et enfants représentant un montant de 6 132 € pour 333 personnes.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser un remboursement des séances adultes et enfants non effectuées pour les piscines de Paimpol et Guingamp lorsque l'utilisateur en effectue la demande avant le 31 décembre 2021**



DEL2021-07-130

ECOLE DE MUSIQUE GUINGAMP-PAIMPOL
REGLEMENT INTERIEUR

La crise sanitaire de la Covid-19 a généré depuis 1 an, des arrêts et des reprises successives de l'enseignement musical dispensé au sein de l'école de musique communautaire.

La modification de l'organisation des cours due au contexte sanitaire a généré des problématiques de remboursement et de facturation pour lesquelles le règlement intérieur n'apportait pas de réponse, du fait d'une situation entièrement nouvelle.

Afin d'anticiper ce type de situation, il convient aujourd'hui, de faire quelques ajustements du règlement intérieur.

Il est proposé d'inscrire les modifications suivantes dans le règlement intérieur :

- Le lieu des cours : en cas de fermeture des locaux dans le cadre d'une crise sanitaire ou d'un cas de force majeure, les élèves peuvent être amenés à suivre des cours par visio-conférence ou hors des équipements habituels.
- Les paiements : un remboursement total ou partiel pourra être accordé aux élèves n'ayant pas pu bénéficier de cours en distanciel par visio-conférence en cas de fermeture des locaux. Le règlement en 1 fois, à l'inscription, est supprimé afin de limiter les remboursements des élèves. Les paiements fractionnés permettent d'accorder une réduction sans avoir besoin de recourir au remboursement par mandat administratif.
- Les motifs de cours non rattrapés : Les professeurs n'auront pas à rattraper un cours non dispensé si toutefois la raison de leur absence relève :
 - D'un arrêt maladie courte durée (1 semaine),
 - D'une formation (3 cours manqués au maximum),
 - D'un décès d'un proche, pont de l'ascension, jours fériés, fermeture de l'école pour raison climatique, date de rattrapage de cours non acceptée par l'élève.
- La mise en place d'un ordre de priorité dans les inscriptions afin de privilégier l'accès à l'enseignement musical pour les mineurs du territoire.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider les modifications du règlement intérieur contribuant à la simplification du fonctionnement de l'école de musique Guingamp-Paimpol dès la rentrée de septembre 2021**



DEL2021-07-131

ECOLE DE MUSIQUE GUINGAMP-PAIMPOL
REMBOURSEMENT DES ELEVES

En raison de la crise sanitaire, un 3^{ème} confinement a été mis en place le 3 avril 2021.

L'école de musique communautaire Guingamp-Paimpol a, par conséquent, fermé ses portes du 6 avril au 24 mai 2021 inclus.

Durant cette période, les professeurs en pratique instrumentale individuelle ont mis en place un suivi pédagogique à distance auprès des élèves, majeurs et mineurs, sous différentes formes en fonction de l'instrument (hors violon première année, chant individuel et pratiques collectives).

Le décret, du 19 mai dernier, a autorisé l'ensemble des élèves mineurs et majeurs (hors chorale adultes) à reprendre les cours, sur site. De ce fait, l'école de musique de Guingamp-Paimpol Agglomération accueille à nouveau les élèves en présentiel depuis le 25 mai dernier.

Cette réouverture de l'école de musique au 3^{ème} trimestre entraine la nécessaire régularisation des cotisations de quelques élèves ci-dessous détaillée :

- Le remboursement des élèves mineurs sans cours en visio pour les périodes allant du 6 au 10 avril et du 26 avril au 22 mai ;
- Le remboursement des élèves majeurs sans cours en visio du 10 mai au 22 mai.

Le montant de remboursement de ces élèves s'élève à 1 608 €.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'autoriser le remboursement des élèves mineurs n'ayant pu bénéficier de cours en visio selon les périodes mentionnées supra.



DEL2021-07-132

MILMARIN TARIFS

Centre de découverte maritime situé à Ploubazlanec, Milmarin comprend deux espaces d'exposition (le Musée Mémoire d'Islande et l'exposition interactive L'Appel du Large), un fond documentaire consacré à la marine marchande et une boutique spécialisée sur la thématique maritime et patrimoniale. Le centre est aussi relais d'informations touristiques, ambassadeur de l'OIT. Tout au long de l'année, de nombreuses animations sont proposées aux visiteurs : ateliers, visites guidées, balades commentées. Les groupes sont également accueillis.

1. Tarifs d'entrée pour les visiteurs individuels

Il est rappelé les délibérations n°2016/197, D2017-12-18 B, D20180914, D20190517, DEL20190812 et DEL20190913 fixant les tarifs suivants, incluant la ventilation entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'association Plaeraneg Gwechall gestionnaire du musée Mémoire d'Islande :

		Tarif	dont part GPA	dont part Asso PG
INDIVIDUELS	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Plein tarif	5.80€	3.30€	2.50€
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné, partenariat camping du Donant	4.00€	2.30€	1.70€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	5.20€	3.00€	2.20€
	Famille	16.00€	9.00€	7.00€
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de L'Appel du large seul			
	Plein tarif	4.00€	4.00€	
	Tarif réduit	3.20€	3.20€	
	Abonné	2.80€	2.80€	
	Séjour OIT, CE, Toutéla	3.60€	3.60€	
	0-5 ans	0.00€		
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Plein tarif	2.50€		2.50€
	Abonné	1.20€		1.20€
	Séjour OIT, CE, Toutéla	2.25€		2.25€
	Gratuité 0-11 ans	0.00€		

Tarif réduit : 6-11 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, enseignants, personnes en situation de handicap.

2. Tarifs des animations pour les visiteurs individuels

Il est rappelé les délibérations n° D20190517, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif		Dont part GPA	Dont part Asso PG
Visite guidée du musée Mémoire d'Islande (1h30)	Visite guidée du musée animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall, anciens marins, descendants de pêcheurs d'Islande, passionnés	Plein	2.50€		2.50€
Guided tour of Milmarin (2h)	Visite guidée des deux espaces en anglais	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite Géants des mers (1h30)	Visite guidée de l'exposition L'Appel du Large à destination des familles	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
Visite Destination Islande (1h30)	Visite guidée du musée Mémoire d'Islande à destination des familles	Plein	2.50€		2.50€
Escale contée : La malle aux Mil'Histoires (1h)	Atelier contes maritimes à partir de 5 ans	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Escale randonnée (2h30)	Randonnée guidée à Ploubazlanec pour relier les différents lieux de patrimoine et de mémoire, guidée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall et/ou un membre de l'équipe	Plein	4.00€	2.00€	2.00€
		0-5 ans	0.00€		
Escale littéraire (1h30)	Club lecture autour de la littérature maritime	Plein	0.00€		
Visite de la chapelle de Perros-Hamon (1h)	Visite guidée par un membre de l'équipe ou un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€	1.25€	1.25€
		0-5 ans	0.00€		
Récit de marin (1h30)	Visite accompagnée de l'exposition L'Appel du large avec un marin	Plein	4.00€	4.00€	
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Matelot d'un jour (1h30)	Atelier pour apprendre à faire des nœuds marins animé par des bénévoles de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	3.50€		3.50€
Le trésor de l'Oncle Ernest (1h-1h30)	Visite ludique des deux espaces d'exposition à destination des familles et enfants à partir de 7 ans (anciennement : Enquête au musée)	Plein	5.80€	3.30€	2.50€
		Réduit	3.20€	3.20€	
		0-5 ans	0.00€		
Visite thématique du musée Mémoire d'Islande (1h-1h30)	Visite guidée du musée sur une thématique précise, animée par un bénévole de l'association Plaeraneg Gwechall	Plein	2.50€		2.50€
Conférence, projection	Evénement ponctuel organisé en dehors de Milmarin avec des partenaires	Plein	2.00€	2.00€	

3. Tarifs d'entrée spécifiques pour les groupes

Il est rappelé les délibérations n° 2016/197, D2017-12-18 B, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

		Tarif par personne	dont part GPA	dont part Asso PG
GROUPE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.70€	2.70€	2.00€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.20€	3.20€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	2.00€		2.00€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.50€	1.75€	1.75€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	4.00€	2.00€	2.00€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	2.00€	1.00€	1.00€
GROUPE SCOLAIRE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	3.00€	1.75€	1.25€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	2.00€	2.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.25€		1.25€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.50€	0.75€	0.75€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	2.00€	1.00€	1.00€
	Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
	Tarif unique	2.50€	1.25€	1.25€
	Atelier matelotage – 1h			
	En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
	En plus de la visite d'une expo	1.50€	0.75€	0.75€
	La Malle aux Mil'Histoires – 1h			
	à Milmarin	2.00€	2.00€	
	< 30 élèves, à l'école	3.00€	3.00€	
	> 30 élèves, à l'école	2.00€	2.00€	
	Le tour du monde du jean – 1h + prêt de l'installation à l'école pour une semaine			
	à l'école (forfait)	90.00€	90.00€	
GROUPE ENVOYE PAR L'OIT ET COMITE D'ENTREPRISE	Visite de Milmarin en entier « Pass »			
	Tarif unique	4.40€	2.50€	1.90€
	Visite de L'Appel du large seul			
	Tarif unique	3.00€	3.00€	
	Visite de Mémoire d'Islande seul			
	Tarif unique	1.90€		1.90€
	Visite guidée de la chapelle de Perros-Hamon – 1h			
	Tarif unique	1.80€	0.90€	0.90€
	Randonnée dans Ploubazlanec – 2h			
	Tarif unique	3.20€	1.60€	1.60€

Randonnée + visite de la chapelle – 2h30			
Tarif unique	3.60€	1.80€	1.80€
Atelier matelotage – 1h			
En plus de la visite des deux expos	0.00€	0.00€	0.00€
En plus de la visite d'une expo	1.80€	0.90€	0.90€

Groupes : à partir de 10 personnes. Un accompagnateur gratuit à partir de 40 personnes sauf pour les scolaires et maisons de retraite : tous les accompagnateurs gratuits.

4. Tarifs pratiqués à la boutique

Milmarin dispose d'une boutique pour approfondir la découverte du patrimoine maritime du territoire : ouvrages, DVD, cartes postales, jeux... sont à la disposition de petits et grands pour poursuivre la visite, se documenter et s'amuser sur les thèmes traités à Milmarin.

Il est convenu de traiter majoritairement avec des entreprises, librairies, auteurs et artistes du territoire afin de proposer les articles au prix public et de valoriser l'économie et la création locale.

a) Rappel des tarifs existants

Il est rappelé les délibérations n°D2017-12-18 B, 2018-02-33, D20180915, D20190113, D20190517, DEL20190812, DEL20190913 et DEL20191118 fixant les tarifs suivants :

Titre	Auteur(s)	P. Achat	P. Vente
LIVRES			
2000 ans de commerce maritime	Fremond, Mirambet	6,73 €	8,90 €
400 ans d'innovation navale	Griset	23,20 €	29,00 €
A l'ancre de chine	Tanneau	8,00 €	10,00 €
A virer ! La grande pêche aujourd'hui	Ferrier	24,00 €	30,00 €
Abord	Fagoo / Gueuret	18,40 €	23,00 €
Ar men, l'enfer des enfers	Lepage	16,80 €	21,00 €
Ar mor, marins, ports et bateaux de Bretagne	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Avec vue sous la mer	Kader	14,32 €	17,90 €
Baleine rouge	Michelle Montmoulineix	12,42€	13,90€
BD "Bleu Pétrole"	Gwenola Morizur	12,53 €	17,90 €
BD Ar-Men	Lepage	16,80 €	21,00 €
BD Perdu en mer	Cerisier	10,00 €	12,50 €
BD Voyage aux îles de la Désolation	Lepage	19,71 €	26,00 €
Brest à quai	Roudeau, Le Roy	21,92 €	29,00 €
Breton : guide de conversation	Editions Bonhomme de chemin	6.73€	8.90€
Brèves de mer	Bernard Lunet	10.00€	12.00€
Capitaines courageux	Rudyard Kipling	5.22€	6.90€
Car-ferries et court-courriers	Rémy	36,00 €	45,00 €
Cargo	Jérôme Peyrat et Adèle Tariel	9.83€	13.00€
Cargo	Marianne Rötig	9.92€	12.50€
Carnet de bord illustré : la fabuleuse histoire de Guirec et Monique	Guirec Soudée	16.56€	21.90€
Carnet du Goëlo	SEHAG	6.15€	8.00€
Catalogue d'exposition	BZH Photo	10,00€	12,00€
Cimetière de bateaux	Roparz	20,00 €	25,00 €

Cod: A Biography of the Fish That Changed the World	Mark Kurlansky	11.52€	14.40€
Conteneurs	Kelig-Yann Cotto	20,00 €	25,00 €
Contes populaires de la mer et des marins	Lomenec'h	12,17 €	15,21 €
Copain des mers	Arbelot	11,96 €	14,95 €
Cunard, les majestés de l'Atlantique et leur concurrents	Hilion	35,20 €	44,00 €
Dans la nuit de l'Iroise	JF Masson	15,92€	19,90€
Décode l'alphabet de la mer !	Britz et Lagadec	9.79€	12.95€
Delmas-Vieljeux, l'histoire d'une compagnie maritime rochelaise	collectif	24,00 €	30,00 €
Des mers du nord aux mers du sud	Tanneau	6,40 €	8,00 €
Deux années sur le gaillard d'avant	Richard henry dana	8,70€	11,50€
Deux crevettes	Anouck Boisrobert et Louis Rigaud	9,00€	11,90€
D'île en île	Jean-François Masson	15,60 €	19,50 €
Entre ciel et terre	Jón Kalman Stefánsson	6.05€	8.00€
Faudacq : entre terre et mer	André Soubigou	10.50€	15.00€
Festival du méchant marin	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Goëlo	Chartier Le Floc'h	21,60 €	27,00 €
Goëlo terre d'histoire	SEHAG	14,37 €	19,00 €
Graine d'écume, la malédiction de St-Budoc	Connan	12,00 €	15,00 €
Grandeur des îles	Odette de Puigaudeau	6,58€	8,70€
Guide Balades en Pays de Paimpol	Quyen, APLP	15,00 €	15,00 €
Guide de la pêche à pied en Bretagne	Le Floch-Prigent	7,92 €	9,90 €
Guide des plus beaux musées maritimes d'Europe	Stéphane Mahieu	14.74€	19.50€
Guide randonnées pédestres et cyclo	GPA		3.00€
Histoire de la navigation en 100 objets	Pickthall	23,20 €	29,00 €
Ils étaient six marins de Groix	Queffélec	17,20 €	21,50 €
Islande route n°1	Claude Marchalot	18,40 €	23,00 €
Issac le pirate vol.1 à 6	Blain	9,60 €	12,00 €
Joshua ou la mer des histoires	Ratel	7,20 €	9,00 €
L. Faudacq, carnet de croquis	Porée	28,00 €	35,00 €
L'océan, les bêtes et les hommes ou l'ivresse du risque	Anita Conti	8.09€	10.70€
La cabane du douanier de Loguivy-de-la-Mer	Bernard Lunet	13,00€	15,00€
La fabuleuse histoire de la morue	Mark Kurlansky	15,10 €	20,00 €
La grande aventure des corsaires bretons	La petite boîte éditions	3.41€	4.51€
La grande histoire vue de la mer	Buchet	24,00 €	30,00 €
La grande imagerie des bateaux	Vandewièle	6,36 €	7,95 €
La lumière enchaînée	Queffélec	15,16 €	18,95 €
La marine marchande française 1939-1945	Jean-Yves Brouard	16.58€	27.00€
La morue	Loïc Josse	44.98€	59.50€
La mouette et la croix	Queffélec	18,00 €	22,50 €
La pêche en Islande	Pfister-Langanay	3,08 €	5,00 €

La poule qui fit le tour du monde	Guirec Soudée	9.75€	12.90€
La Terre est bleue, Atlas de la mer au XIXe siècle	Coutensais	23,92 €	29,90 €
La voile tendue	Queffélec	15,96 €	19,95 €
L'Abeille liberté	Hurel	28,00 €	35,00 €
Larguons les amarres !	Emmanuel Cerisier	9,76 €	12,20 €
L'Astrolabe, le passeur de l'Antarctique	Buiron, Dugast	28,00 €	35,00 €
L'aventure à Terre-Neuve	Dominique Le Brun	8.32€	11.00€
L'évasion de la goélette et autres histoires de mer	Jack London	1.93€	2.55€
Le bahut du Maure	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	6.70€	8.50€
Le bosco de Kerpallud	Corlouer	15,20 €	19,00 €
Le canal de Panama, un siècle d'histoire	de Banville	31,20 €	39,00 €
Le Grand départ, Charcot et le Pourquoi Pas ?	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Le Grand Marin	Poulain	5.97€	7,90 €
Le grand métier	Jean Recher	7.19€	9.50€
Le magicien des mers	Yves Hugues	1.93€	2.55€
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	7.20€	9.00€
Le mousse du Pescadou	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Le mystère de Lucy Lost	Michael Morpurgo	6.73€	8.90€
Le Pasteur 1938-1980	Jean-Yves Brouard	17.81€	29,00€
Le Phare	Queffélec	15,16 €	18,95 €
Le phare, voyage immobile	Paolo Rumiz	4.80€	7.50€
Le pirate le plus terrible du monde	Petitsigne, Allag	8,80 €	11,00 €
Le procès de l'Amoco Cadiz	Arzel	17,00 €	20,40 €
Le vieil homme et la mer	Ernest Hemingway	4.77€	6.30€
Les Abeilles, des navires, des hommes	Gazengel	24,00 €	30,00 €
Les animaux du bord de mer	S. Heusser	3.78€	5.00€
Les bateaux	Mes ptits docs	5,74€	7,60 €
Les combats et l'honneur des forces navales françaises libres	Schlumberger	19,48 €	24,35 €
Les cormorans	Edouard Jousselin	15,12€	20,00€
Les Côtes d'Armor à pied, topoguide	Fédération Française de Randonnée	11.27€	14.90€
Les coquillages de nos côtes	M. Le Quement	3.78€	5.00€
Les fondus de l'Arctique	Seznec	9,60 €	12,00 €
Les Forces navales française libres	Bertrand	12,00 €	15,00 €
Les gens de mer	Blanken / Cadoret / Cotto	4,93 €	8,00 €
Les goélettes bretonnes, les belles heures du cabotage	Jack K Neale et Océanide	20,00€	25,00€
Les hommes à terre	Bernard Giraudeau	5,04 €	6,30 €
Les îles de la miséricorde	Queffélec	17,56 €	21,95 €
Les invisibles	Roy Jacobsen	5.59€	7.40€
Les marées	Annette Lahaye-Collomb	3.78€	5.00€
Les marins français dans la tourmente	Antier	23,20 €	29,00 €

Les oiseaux de Bretagne	Gilles Bentz	3.78€	5.00€
Les oiseaux de mer	Philippe Garguil	2.27€	3.00€
Les Pêcheurs bréhatins à Terre-Neuve	Marc Moigeon	9.07€	12.00€
Les Pêcheurs français en Islande	Palmadotir	15,92 €	19,90 €
Les plantes du bord de mer	Jean David	2.27€	3.00€
Les p'tits secrets des ports de pêche	Hermouet/Turlan	4,40 €	5,50 €
Les suppliciés du Goelo	Fañch Rebours	6,40 €	8,00 €
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	6.35€	8.40€
Lettres du Pacifique	Henri Bourdereau	17,60 €	22,00 €
L'Islande (livret d'exposition)	Claude Marchalot	4,00 €	5,00 €
Loguivy de la Mer Un petit port, cent histoires	Amicale du Port de Loguivy	10,00 €	12,00 €
L'or de France vol.1	Pécau	11,56 €	14,45 €
L'or de France vol.2	Pécau	11,56 €	14,45 €
Manuel de survie sur une ile déserte	Tribaudeau, Maincent	10,36 €	12,95 €
Marin du Guil	Tanneau	4,00 €	5,00 €
Matelot	Pierre Loti	6,70€	8,50€
Mémoires de la mer	collectif	4.80€	7.50€
Mémoire des mots, mémoire des lieux	JP Le Buhan	12,80€	16,00€
Milles méduses	David/Wauters	12,80 €	16 €
Mon frère Yves	Loti	6.70€	8.50€
Nœuds marins	Lebrun	3,16 €	3,95 €
Normandie, paquebot de légende	Saint-Dizier	11,12 €	13,90 €
Nous les noyés	Carsten Jensen	9.00€	11.90€
Océano	Rigaud	13,52 €	16,90 €
Odyssée d'un marin de la France libre	Ménage	15,20 €	19,00 €
Paimpol, la morue d'Islande et les chantiers navals	Anne-Marie Laboureur	11.20€	14.00€
Paimpol, la République et la mer	Chappé	14,40 €	18,00 €
Papy Pechou, le bigorneau magique	Rublon	9,52 €	11,90 €
Passer par le nord, la nouvelle route maritime	Isabelle Autissier, Erik Orsenna	6.05€	8.00€
Pâques d'Islande	Le Braz	13,60 €	16,62 €
Pêche à pied	Michel Le Quement	3.78€	5.00€
Pêcheur d'Islande édition illustrée	Pierre Loti	18.90€	25.00€
Pêcheur d'Islande poche	Pierre Loti	3.94€	5.20€
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	6.35€	8.40€
Pêcheurs à Islande	Leribaux, Querré	20,00 €	25,00 €
Pêcheurs morutiers, le grand métier	Fauvel	12.85 €	17,00 €
Pilotes de Seine	Murel	22,40 €	28,00 €
Ploubazlanec revivre le passé	Gordon Carter	9.00€	22.00€
Pontée	Jean-Paul Honoré	12.10€	16.00€
Ports de Bretagne nord	Lozarc'h	16,00 €	20,00 €
P'tits secrets des ports de pêche	Turlan, Hermouet	4,16 €	5,50 €
Quai des sirènes	Verdier, Duron	10,96 €	14,50 €

Quand Paimpol armait à la grande pêche	Le Gonidec	12,00 €	15,00 €
Racleurs d'océans	Anita Conti	7.48€	9.90€
Remorqueurs de ports	Lévêque	23,20 €	29,00 €
Remorqueurs français en image	Déan	7,20 €	9,00 €
Sally Jones la grande aventure	Jakob Wegelius	12,40 €	15,50 €
Sein, 18 juin 1940, Ils étaient le quart de la France	Ollivier	15,60 €	19,50 €
Sentiments portuaires	Edmond Guibert	23,96€	29,95€
Sorbonne Plage	Edouard Launet	13,60€	18,00€
Sur l'eau	Maupassant	3.70€	4.90€
Terre-Neuvas	Loïc Josse	55,60 €	69,50 €
Terre-Neuve Terre-Neuvas	Collectif	16,80 €	21,00 €
The box	Levinson	19,92 €	24,90 €
Tramp, vol. 1 à 12	Jusseaume, Kraehn	11,20 €	13,99 €
Transatlantiques et longcourriers	Remy	36,00 €	45,00 €
Transport(s)	Fañch Rebours	12,80 €	16,00 €
Un feu s'allume sur la mer	Queffélec	15,96 €	19,95 €
Un homme d'Ouessant	Queffélec	13,00 €	16,25 €
Un marin au cœur de l'exode indochinois	Yvon	15,92 €	19,90 €
Un novice au long cours	Tanneau	15,98 €	20,10 €
Un poisson à la conquête du monde ou La fabuleuse histoire de la morue	Marc Kurlansky	16,00 €	20,00 €
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	15,60 €	19,50 €
Un retour sur le passé : Récits d'un ancien pêcheur d'Islande	Parcou	12,00 €	15,00 €
Un suicide sans honneur, Toulon 1942	Moenard	10,40 €	13,00 €
Un violon sur la mer	Gilbert Bordes	15,92 €	19,90 €
Un voyage en mer	Gérard Lo Monaco	18,82€	24,90€
Vieilles histoires du pays breton	Anatole Le Braz	12.85€	17.00€
Vingt mille lieues sous les mers, édition abrégée	Jules Verne	3.86€	5.10€
Vive l'océan !	Orsenna	16,72 €	20,90 €
Zoé et le goéland	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
Zoé et les sardines	Calvez, Autissier	9,52 €	11,90 €
DVD			
DVD "Où sont nos navires ?"	Jean-François Pahun	13,30 €	19,9 TTC
DVD "La mer est mon royaume"	Marc Picavez	12,00 €	18,00 €
AFFICHES, CARTES POSTALES			
Affiche Milmarin	Milmarin		2.00€
Affiche gravures Rudaux	Milmarin		7.00€
Affiche Faudacq	ASIA Editeur		7.00€
Affiche visuels anciens marine marchande	Milmarin		7.00€
Cartes postales Rudaux	Milmarin		1.10€
Cartes postales anciennes du territoire	Milmarin		1.10€
Cartes postales Appel du Large	Milmarin		1.10€

Carte postale association Pierre Loti – aucun bénéfice ne sera fait par Milmarin sur cet article	Association Pierre Loti de Paimpol	1.00€	1.00€
Cartes postales Faudacq	Asia Editeur	1,60 €	2,00 €
Cartes postales Islande	Claude Marchalot	0,80 €	1,00 €
Enveloppes cartes postales			0.30€
Carte postale Chapelle de Perros Hamon	Association Plaeraneg Gwechall	0.50€	0.50€
Cartes postales du territoire	Quyen	0.90€	1.20€
Sérigraphie « Le départ »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Le port »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Fjord »	Victor Girod	24.00€	30.00€
Sérigraphie « Tempête »	Victor Girod	16.00€	20.00€
Affiche « Mémoire d'Islande »	Milmarin		5.00€
JEUX, JOUETS			
Les coloriages d'Oscar et Margaux Bretagne Nord	Editions Calligram	2.95€	3.90€
Matelotage kit	Marc Vidal	4.42€	6.90€
Maquette Container ship Colombo express	Rexell	33.33€	45.00€
Porte-conteneurs en bois	Vilac	19.93€	24.00€
Origami de la mer – Maman les pt'its bateaux	Editions Vagnon	7.52€	9.95€
Bateau (en carton à monter soi-même)	Massimo	11,12 €	13,90 €
Puzzle en Bois Coque Jeux d'Eveil pour 1-5 ans (Bateau a voile)	Ouneed	1,66 €	5,00 €
31045 Creator - l'explorateur des océans	Lego	12,90 €	19,00 €
60119 City - Le ferry	Lego	24,99 €	27,00 €
Jeu de 7 familles "Les trésors de la Bretagne"	La petite boîte éditions	4.91€	6.50€
Maquette en papier du Grand Léjon	Association Le Grand Léjon	10.00€	10.00€
DIVERS			
Gobelets réutilisables Milmarin			1.50€
Sachet de caramel 130g (24 caramels)		3,30 €	4,90 €
Photocopie noir et blanc			0,10 €
Photocopie couleur			0,20 €

CATALOGUE DE MILMARIN

	Prix de vente public	Remise accordée au revendeur	Répartition marge Agglo	Répartition marge Plaeraneg Gwechall
Vente à Milmarin	12.00€		60%	40%
Vente aux bureaux de l'OIT Guingamp-Baie de Paimpol	12.00€	-10%	60%	40%
Vente dans des structures extérieures (musées, librairies...)	12.00€	-20%	60%	40%

b) Nouveaux tarifs proposés

Les nouveaux tarifs concernent soit de nouvelles entrées boutique, soit une modification du prix par l'éditeur (cf commentaires).

Titre	Auteur(s)	P. Achat (HT)	P. Vente	Commentaires
LIVRES				
Le Dragon Rouge – Nouvelles du Trégor-Goëlo	Collectif	9.60€	15.00€	Nouvelle entrée boutique
Krouman	Fanch Rebours	10.24€	16.00€	Nouvelle entrée boutique
Horn	Alain Emery	7.04€	11.00€	Nouvelle entrée boutique
Besoin de mer	Hervé Hamon	4.43€	6.80€	Nouvelle entrée boutique
L'Abeille d'Ouessant	Hervé Hamon	4.99€	7.80€	Nouvelle entrée boutique
Toute la mer va vers la ville	Hervé Hamon	12.39€	19.30€	Nouvelle entrée boutique
La vagabonde des mers	Ella Maillart	5.86€	9.15€	Nouvelle entrée boutique
Les mémoires d'un des derniers terre-neuvas tome 1	Francis Vallée	14.08€	22.00€	Nouvelle entrée boutique
Les peintres officiels de la marine	Denis-Michel Boëll	18.56€	29.00€	Nouvelle entrée boutique
Vues sur mer	Mathurin Méheut, Jean Francis Auburtin	12.80€	20.00€	Nouvelle entrée boutique
L'Etoile au soleil de minuit – De Brest au cercle polaire	Anne Smith	12.80€	20.00€	Nouvelle entrée boutique
Escape Game, l'étrange maison du capitaine	Zéphiriel et Margot Briquet	8.29€	12.95€	Nouvelle entrée boutique
Mes nœuds marins	Caroline Britz	6.37€	9.95€	Nouvelle entrée boutique
Les ptits secrets des océans	Luc Turlan	4.16 €	5.50€	Nouvelle entrée boutique
Les ptits secrets des phares	Luc Turlan	4.16 €	5.50€	Nouvelle entrée boutique
Armen	Jean-Pierre Abraham	5.12€	8.00€	Nouvelle entrée boutique
Les chaos de Bréhat	Daniel Cario	5.09€	7.95€	Nouvelle entrée boutique
Les fils du pêcheur	Grégory Nicolas	12.80€	20.00€	Nouvelle entrée boutique
La promesse de l'océan	Françoise Bourdin	4.45€	6.95€	Nouvelle entrée boutique
300 ans de cartes marines autour du monde	Sous la direction d'O. Chapuis	38.40€	60.00€	Nouvelle entrée boutique
En mer, pas de taxis	Roberto Saviano	16.00€	25.00€	Nouvelle entrée boutique
El Dorado	Laurent Gaudé	3.91€	6.10€	Nouvelle entrée boutique
Les damnées de la mer – femmes et frontières en Méditerranée	Camille Schmoll	12.80€	20.00€	Nouvelle entrée boutique
A bord de l'Aquarius	Lelio Bonaccorso, Marco Rizzo	12.20€	19.00€	Nouvelle entrée boutique
Mur Méditerranée	Louis-Philippe Dalember	4.80€	7.50€	Nouvelle entrée boutique
Les bateaux ivres - L'odyssée des migrants en Méditerranée	Jean-Paul Mari	12.16€	19.00€	Nouvelle entrée boutique
Les naufragés de l'enfer. Témoignages recueillis sur l'Aquarius	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€	Nouvelle entrée boutique
Méditerranée amère frontière	SOS Méditerranée	9.60€	15.00€	Nouvelle entrée boutique
Embarqué	Christian Cailleaux	15,36€	24.00€	Nouvelle entrée boutique
Fortune de mer	Clément Belin, Costès	12.80€	20.00€	Nouvelle entrée boutique
La lune est blanche	François et Emmanuel Lepage	19.20€	30.00€	Nouvelle entrée boutique
Mon frère, le fou	Séra	11.04€	17.25€	Nouvelle entrée boutique
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornélius		37.00€	Nouvelle entrée boutique ; pas de bénéfice, article vendu pour le compte de l'association Plaerane Gwechall
Pêcheur d'Islande (folio classique)	Pierre Loti	5.50€	8.60€	Prix modifié par l'éditeur
Matelot	Pierre Loti	5.50€	8.60€	Prix modifié par l'éditeur

Mon frère Yves	Pierre Loti	5.50€	8.60€	Prix modifié par l'éditeur
Entre ciel et terre	Jon Kalman Stefansson	5.18€	8.10€	Prix modifié par l'éditeur
BD Perdu en mer	Emmanuel Cerisier	8.13€	12.70€	Prix modifié par l'éditeur
Le bateau qui ne voulait pas flotter	Farley Mowat	5.50€	8.60€	Prix modifié par l'éditeur
Passer par le Nord	Erik Orsenna, Isabelle Autissier	5.18€	8.10€	Prix modifié par l'éditeur
Le marin de Gibraltar	Marguerite Duras	5.91€	9.20€	Prix modifié par l'éditeur
Les travailleurs de la mer	Victor Hugo	4.80€	7.50€	Prix modifié par l'éditeur
Océano	Rigaud	11.46€	17.90€	Prix modifié par l'éditeur
Pêcheur d'Islande classiques	Pierre Loti	5.50€	8.60€	Prix modifié par l'éditeur
Sur l'eau	Maupassant	3.78€	5.00€	Prix modifié par l'éditeur
Racleurs d'océans	Anita Conti	6.37€	9.95€	Prix modifié par l'éditeur
Un recteur de l'île de Sein	Queffélec	4.16€	6.50€	Prix modifié par l'éditeur
AUTRES				
Affiche Route des falaises	Guingamp-Paimpol Agglomération		3.00€	Nouvelle entrée boutique
Porte-conteneurs en bois	Vilac	22.98€	35.90€	Prix modifié par l'éditeur

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De se prononcer favorablement sur les tarifs complémentaires de vente de livres de Milmarin.**



DEL2021-07-133

MILMARIN - MARQUE TOURISME ET HANDICAP

Depuis son ouverture, Milmarin s'efforce d'être exemplaire en matière d'accessibilité afin de garantir l'accès à ses expositions à tous les publics, y compris les plus éloignés de la culture. En plus du respect des normes légales en la matière, plusieurs dispositifs sont déjà en place : sous-titrage des vidéos, transcription des témoignages audio, sièges à disposition, tarif réduit pour une personne en situation de handicap et gratuité pour son accompagnateur.

En recevant des groupes issus d'EHPAD ou IME, l'équipe s'interroge régulièrement sur ses pratiques tant à l'accueil qu'en médiation.

A ce jour, aucun équipement (loisirs, restaurant, office de tourisme, hébergement) n'est labellisé sur le territoire de l'Agglomération.

Afin de valoriser les actions mises en place jusqu'à présent et étoffer l'offre à destination du public en situation de handicap, leur proposer une sortie culturelle simple et adaptée, leur assurant un accueil qualitatif comme pour chaque visiteur, tout en prenant en compte les spécificités de leurs handicaps, Milmarin souhaite candidater à la marque Tourisme & Handicap. Il s'agit d'une bonne opportunité d'examiner les pratiques, procéder aux ajustements et aménagements qui s'imposent et pouvoir communiquer en toute sincérité sur la démarche.

Comme tous les professionnels du tourisme de la Destination, Milmarin a été sollicité par la CCI des Côtes d'Armor et la Destination Baie de St-Brieuc Paimpol Les Caps au printemps 2021 pour bénéficier d'un accompagnement à l'obtention de la marque, dans le but :

- D'aider les équipements à faire leur diagnostic d'accessibilité ;

- De donner des préconisations pour atteindre les critères des cahiers des charges ;
- De communiquer sur le processus : mise en avant de l'équipement sur les outils de communication de la CCI : réseaux sociaux, journal économique ;
- De prendre en charge financièrement le ou les audits préparatoires, d'une valeur de 250 € HT. L'audit final reste à la charge de l'équipement, 350 € HT.

Il est proposé de mener ce travail de juin 2021 à 2022, dans le but d'obtenir la marque au plus tard en fin d'année 2022, dans le cas où des investissements seraient nécessaires pour rendre l'équipement entièrement accessible. Il est également possible que ce ne soit pas nécessaire et que la marque soit obtenue dès 2021.

Pendant cette période, le personnel mène une veille sur l'accueil des personnes en situation de handicap, recueille les remarques des publics concernés, participe aux différentes rencontres organisées sur le sujet et prépare les nouveaux outils faciles à mettre en place (documents en gros caractères, audioguide avec audiodescription...).

Ce processus permet à Milmarin d'expérimenter pour appuyer une démarche similaire dans d'autres équipements de l'Agglomération.

Afin de matérialiser cet accompagnement, une charte d'engagement est signée entre l'Agglomération, la CCI et la Destination, portée en annexe de la présente délibération.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le projet présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette action, notamment la charte d'engagement portée en annexe.



DEL2021-07-134

MILMARIN - CONVENTION DE VENTE AVEC L'ASSOCIATION PLAERANEG GWECHALL

Afin d'étoffer son espace boutique et prolonger le partenariat avec l'association Plaeraneg Gwechall, gestionnaire du musée Mémoire d'Islande, il est proposé d'ajouter un titre à la vente sans commissionnement établie avec l'association par la convention de vente pour tiers préexistante.

Produits boutiques

		Tarif total	dont part Agglo	dont part Association
LIVRES				
La Bretagne mystique	Jean-Georges Cornélius	37.00€	00.00€	37.00€

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le tarif présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de vente pour tiers avec l'association Plaeraneg Gwechall.

DEL2021-07-135

**SUPPRESSION DES SERVICES COMMUNS FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES,
RESILIATION CONVENTION ET MODIFICATION CONVENTION POUR LE SERVICE
COMMUN MARCHES PUBLICS - VILLE PAIMPOL**

Par délibération n°2015/024, la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo a créé les services communs finances, marchés publics et ressources humaines.

Par délibération n°2015/51, la Ville de Paimpol a décidé d'adhérer à ces services communs.

Une convention a été conclue entre la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et la Ville de Paimpol en date du 1er mai 2015 afin de définir les modalités de mise en œuvre de ce service.

Après la fusion de 2017, et après avoir porté l'information à la connaissance du Comité Technique de Guingamp-Paimpol Agglomération le 5 juillet 2018, un avenant à cette convention a été signé le 1^{er} avril 2019, afin notamment de prendre en compte les nouvelles modalités de facturation, qui ne pouvaient être celles prédéfinies entre la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo et la Ville de Paimpol.

D'un accord commun entre l'Agglomération et la Ville de Paimpol, il est proposé de mettre fin à ce service commun pour les finances et les ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cette résiliation rend nécessaire une nouvelle coopération pour le service commande publique, qui ne pourra plus, de facto, contenir la gestion financière des marchés publics, et de modifier en conséquence le périmètre du partenariat pour le service commun commande publique, à compter du 1^{er} octobre 2021.

Vu l'article 5 de la convention de service commun qui dispose qu'une résiliation est possible à la demande d'une des parties cocontractantes agissant en vertu d'une délibération exécutoire ;

Vu l'intérêt commun des deux parties, agissant chacun pour satisfaire l'intérêt général ;

Vu l'information portée au Comité Technique en date du 20 mai 2021 ;

Vu la convention de service commun, qui prévoit notamment en son article 5 que les postes affectés au service commun sont transférés à la commune d'origine ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De mettre fin aux services communs finances et ressources humaines à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- **De résilier la convention de services communs finances, marchés publics et ressources humaines conclue avec la Ville de Paimpol, à compter du 1^{er} octobre 2021.**
- **D'acter le transfert, au 1^{er} octobre 2021, des agents de l'agglomération affectés pour 100 % de leur temps de travail à la gestion de la Ville de Paimpol vers la commune, soit 3 agents pour la gestion financière et 2 agents pour la gestion des ressources humaines.**
- **De préciser que la facturation du service commun pour l'année 2021 fera l'objet d'une réduction à hauteur de la masse salariale transférée pour les mois d'octobre à décembre 2021**
- **De préciser qu'une nouvelle convention de service commun pour les marchés publics sera conclue avec la Ville de Paimpol, pour une entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021 et de donner pouvoir au bureau communautaire en la matière.**

DEL2021-07-136

PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES

MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Depuis la fusion, le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) communément appelées « heures supplémentaires » avait pour base légale la délibération de l'ancienne Communauté de Communes de Guingamp. La Trésorerie demande aux services de l'agglomération de régulariser cette situation en prenant une nouvelle délibération concernant le paiement des heures supplémentaires pour les agents de l'agglomération.

Il convient de déterminer en prenant compte l'historique des heures supplémentaires payées au cours des 4 dernières années, les cadres d'emplois et les fonctions et la liste des emplois qui ouvrent droit à cette indemnisation.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du CT en date du 24 juin 2021

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant de l'ensemble des cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs de l'agglomération ;**
- **De Compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées sur demande du chef de service, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;**
Le choix qui sera fait par l'agent entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale sur avis du chef de service et au regard des nécessités de service.
- **De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;**
- **Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

DEL2021-07-137

PERSONNEL, EMPLOI ET COMPETENCES
CNAS - DESIGNATION DU DELEGUE

L'Agglomération a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) par délibération en janvier 2017 afin de se conformer aux obligations émanant de la loi du 19 février 2007 concernant les actions à mener en matière de prestations sociales pour les agents.

Depuis les élections de juillet 2020, il convient de désigner à nouveau le délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De désigner Mr Yvon LE MOIGNE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**



DEL2021-07-138

SUBVENTIONS EVENEMENTIELS

Par délibération du 17 décembre 2018, l'Agglomération s'est dotée d'une politique événementielle : « Sa vocation première est de renforcer l'attractivité du territoire et de « donner à voir » l'action de l'agglomération. »

Les associations, comme l'ensemble du monde économique ont souffert de la pandémie de la COVID-19. Les emplois sont menacés, les finances ont été grevées par les annulations successives (restauration, entrées... etc.). Elles tentent actuellement de faire revenir la culture et le sport au plus près du citoyen, pour un retour à une vie sociale source de dynamisme au quotidien.

Réunies le 17 juin dernier par le Président de l'Agglomération, elles ont exprimé leur volonté de réparer un lien social brisé du fait de la pandémie, de retravailler sur le dynamisme territorial en développant les expressions sportives et culturelles en synergie.

Face à des enjeux qui nous dépassent, le Conseil d'Agglomération doit fixer des règles justes et équitables et ajuster au mieux les décisions. Le monde associatif est un acteur essentiel du territoire et nous proposons de lui répondre de façon juste et équitable.

Aussi, au vu de ces circonstances exceptionnelles, il est proposé d'attribuer ces subventions :

- Associations n'ayant subi aucun impact dû à la crise sanitaire

Organisateur	Commune	Proposition
Fête de la Coquille St-Jacques	Paimpol	500 €
Société des Courses hippiques	Saint-Agathon	4 000 €
Bal & Art	Pontrieux/Ploubazlanec	1 500 €
Les 3 coups	Paimpol	1 200 €
Argoart	Callac	600 €

- Associations ayant dû modifier leurs programmations, et impactées par des pertes de recettes (restauration, entrées, jauge)

Organisateur	Commune	Aide au fonctionnement	Accompagnement exceptionnel liée à la réglementation sanitaire	Total
BAGAD BOULVRIAG	Bourbriac	2 500 €	Aucune activité ou animation n'a été réalisée durant la période avril 2020 / juillet 2021. Par ailleurs, aucune prestation dans le cadre de la convention n'a été réalisée. Il est proposé au titre des prestations pour le compte de l'agglomération un accompagnement exceptionnel de 1 500 €.	4 000 €
Blues des 2 Rivières	Belle-Isle-en-Terre	5 000 €	L'association a décidé de maintenir le niveau événementiel de son festival. Cependant, la réglementation sanitaire impose des conditions d'organisation plus coûteuse soit un accompagnement exceptionnel de 1.000 € (jauge, restauration)	6 000 €
Kreizh Breizh Elites – Course masculine	Ploumagoar-Calanhel - Guingamp	2 500 €	L'association a décidé de maintenir la compétition selon les règles imposées par l'UCI. Ainsi, la réglementation sanitaire impose des conditions d'organisation plus coûteuses soit un accompagnement exceptionnel de 3 000 € (hôtellerie, restauration des coureurs)	5 500 €
Kreizh Breizh Elites – Handisport – Sélection pour les JO de Tokyo 2021	Pontrieux	3 500 €	L'association a décidé de maintenir la compétition selon les règles imposées par l'UCI. Ainsi, la réglementation sanitaire impose des conditions d'organisation plus coûteuse soit un accompagnement exceptionnel de 1 500 € (hôtellerie, restauration des coureurs)	5 000 €
Les amis du vélo de Belle-Isle-en-Terre – Course féminine	Callac - Pontrieux	5 000 €	L'association a décidé de maintenir la compétition selon les règles imposées par l'UCI. Ainsi, la réglementation sanitaire impose des conditions d'organisation plus coûteuse soit un accompagnement exceptionnel de 3 000 € (hôtellerie, restauration des coureuses)	8 000 €
Pierre Le Bigault – Rando Muco	Callac - Belle-Isle-en-Terre - Saint-Laurent	7 000 €	L'association a décidé de maintenir sa manifestation sportive, humanitaire et festive des conditions très contraintes. Ainsi, la réglementation sanitaire impose des conditions d'organisation plus coûteuse soit un accompagnement exceptionnel de 3 000 € (modification des épreuves)	10 000 €

Festival de la Saint-Loup	Guingamp	10 000 €	Aucune activité ou animation n'a été réalisée durant la période avril 2020 / juillet 2021. Les organisateurs souhaitent mettre en place un « petit » festival sur deux jours au lieu d'une semaine. Cependant, la réglementation sanitaire impose des conditions d'organisation plus coûteuse soit un accompagnement exceptionnel de 2 500 € (modification de la programmation, entrées gratuites en 2021...)	12 500 €
----------------------------------	----------	----------	---	-----------------

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec l'ensemble de ces associations ci-dessus ;**
- **D'attribuer les subventions telles que proposées ci-dessus.**

Festival du Chant de Marin	Paimpol	10 000 €	Les organisateurs ont reporté le festival 2021 en 2023. Ils souhaitent cependant organiser un « petit » festival sur un jour au lieu de trois. L'association ayant déjà engagé des dépenses irrécouvrables auprès de prestataires et faisant face également à une réglementation sanitaire qui impose des conditions d'organisation plus coûteuse, elle doit supporter des charges très lourdes de fonctionnement. Afin de préserver les emplois, un accompagnement exceptionnel pour le financement des emplois 10 000 € est proposé.	20 000 €
-----------------------------------	---------	----------	--	-----------------

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération par 01 abstention (Virginie DOYEN) et 78 voix pour décide :

- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Festival du Chant de Marin**
- **D'attribuer la subvention telle que proposée ci-dessus.**



DEL2021-07-139

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE 2021-2027 : VALIDATION

Afin d'améliorer le dialogue avec les élus locaux, tenir compte des demandes des territoires et donner une meilleure lisibilité à son action, l'Etat souhaite la mise en place d'un nouveau dispositif intégrateur : les CRTE - Contrats de Relance et de Transition Ecologique. Le Gouvernement entend, au travers de ce dispositif :

- Associer au plan de relance les territoires (collectivités, acteurs socio-économiques, associations et habitants),

- Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur projet de territoire sur la durée du mandat 2020-2026,
- Illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation.

Conclus à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou de leurs groupements, ces contrats permettent sur un territoire cible de confirmer la pleine mobilisation des différents dispositifs existants de l'Etat qui contribuent à la relance et aux transitions, au service de la revitalisation rurale, au travers notamment de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La définition du contrat s'appuie sur une démarche de diagnostic, permettant d'identifier les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire, afin d'en définir l'ambition et un plan d'action permettant d'y répondre. Cette déclinaison s'appuie sur les trois axes d'interventions souhaités par l'Etat :

- La transition écologique
- Le développement économique
- La cohésion sociale et territoriale

Suite à la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, le Préfet de Département a sollicité les EPCI afin qu'ils manifestent leur intérêt à s'engager dans l'élaboration d'un CRTE. Les membres du Bureau d'Agglomération réunis le 12 janvier 2021 ont acté le choix d'élaborer un CRTE à l'échelle de l'Agglomération.

Compte tenu des échéances fixées par l'Etat pour la signature du CRTE au 30 juin 2021, le Bureau d'agglomération a validé en mai 2021 le principe d'un CRTE assis sur le projet de territoire délibéré à l'été 2019. Les travaux de diagnostic se sont appuyés sur les documents-cadre existants (Projet de territoire, SCoT, PLUI, PLH, PCAET...).

Les différentes mobilisations des communes et des partenaires ont permis d'élaborer un projet de CRTE pour la période 2021-2026,.

Au-delà des grandes orientations et thématiques identifiées, un volet coopération est également rédigé dans le but de définir des priorités partagées avec les territoires voisins. Il est rappelé que ce CRTE s'inscrit sur la durée du mandat 2021-2026 et fera l'objet d'un suivi et d'une mise à jour régulière au travers d'une gouvernance partagée entre l'Etat et Guingamp-Paimpol Agglomération.

Une annexe au CRTE liste les premiers projets recensés auprès des communes, de certains partenaires et de Guingamp-Paimpol Agglomération, susceptibles d'être instruits par les services de l'Etat, dans le cadre des appels à projets de droit commun ou thématiques. Cette liste demeure indicative et ne peut donc être exhaustive des projets qui pourraient émerger au cours du contrat ; elle doit également s'adapter aux opportunités et contraintes rencontrées par les porteurs de projets. A ce propos, il est souligné qu'aucune sélection ou classement prioritaire n'est établi à l'échelle de Guingamp-Paimpol Agglomération, et que seul l'Etat instruit et sélectionne les projets.

Enfin, l'Etat souhaitant également une convergence de ses interventions avec les dispositifs et actions de ses agences et d'autres collectivités, le CRTE est proposé à la signature de l'Etat, des Conseils départementaux et Régionaux. Ces derniers n'ont pas souhaité signer le CRTE mais être associés aux travaux d'élaboration, dans la mesure où le CRTE constituera une base pour l'élaboration du pacte d'engagement que le Conseil régional souhaite conclure au 2nd semestre avec les territoires, et pour le futur contrat départemental « Investir en Côtes d'Armor ».

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
Vu le décret N° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires,
Vu la circulaire du 1er ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et transition écologique,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral en date 10 février 2020 portant modifications des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération,
Vu le Bureau d'agglomération du 12 janvier 2021 validant le portage du CRTE à l'échelle de l'agglomération,
Vu la Conférence des Maires du 29 juin 2021 prenant acte de l'élaboration du CRTE

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2021-2026, annexé à la présente délibération ;**
- **De confirmer que ce projet sera évolutif sur la période 2021-2026 ;**
- **D'autoriser le Président à se rapprocher des partenaires du CRTE et des communes, pour finaliser l'élaboration du contrat, et les associer à sa signature collective ;**
- **De poursuivre d'ici la fin de l'année 2021 la rédaction du CRTE et notamment la convention financière 2022 ;**
- **D'autoriser le Président à signer le projet de CRTE ci-après annexé et tout acte utile au présent exposé des motifs.**



DEL2021-07-140

COOPERATION DECENTRALISEE : SUBVENTION SANTE-MALI

Depuis 1997, l'association Visa santé Mali intervient dans les domaines de la santé et de l'éducation dans la région de Koulikoro au Mali. Le but est de soutenir des projets de développement dans les domaines sanitaires, éducatifs et culturels.

L'association a déjà contribué à la construction de trente classes dans six villages pour 4 500 élèves, forer plusieurs puits, mis en place des campagnes de vaccination, construit et équipé deux maternités, participé à l'adduction d'eau de villages. L'association agit aussi sur le territoire via des interventions dans des collèges et lycées ou écoles primaires, pour sensibiliser les enfants.

En demandant le soutien de l'Agglomération, l'association entend poursuivre ses actions en réhabilitant trois classes au village de Sala, en équipant des centres de santé de Sala, et en soutenant le laboratoire de l'hôpital de Nara.

Vu l'avis du Comité de suivi des associations le 19 avril 2021,

Vu le dossier déposé par l'association Visa Santé Mali faisant apparaître une demande de subvention de 1 000 € auprès de l'Agglomération,

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **L'attribution d'une subvention pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette attribution.**

DEL2021-07-141

COMMANDE PUBLIQUE

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN :
AVENANT N°5**

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 août 2019, l'assemblée délibérante a confié la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société TRANSDEV. L'exploitation a débuté le 21 octobre 2019 et doit s'achever le 31 décembre 2025.

Des avenants ont été passés afin d'ajuster des éléments :

- L'avenant 1 signé le 18 septembre 2019 afin notamment de décaler la date de prise d'effet du contrat au 20 octobre 2019.
- Un 2^{ème} a été approuvé le 17 décembre 2019 afin d'intégrer notamment l'impact économique et financier du report de l'entrée en vigueur du Contrat.
- Un 3^{ème} a été approuvé le 3 mars 2020 afin de valider la gamme tarifaire 2020,
- Un 4^{ème} a été approuvé le 29 septembre 2020 portant sur la mise à jour du règlement d'exploitation, l'intégration des circuits scolaires primaires à Paimpol, le système de billettique.

Il est maintenant proposé de passer un 5^{ème} avenant portant sur différents éléments. Les montants contractuels de chacun des impacts financiers y sont précisés.

Le reversement des recettes commerciales de la ligne 24 au délégataire de la ligne 24

L'Agglomération dispose de deux DSP, celle attribuée à Transdev en 2019 (Axeo) et celle concernant la ligne 24 (Paimpol-Arcouest) transférée par la Région le 1^{er} janvier 2020 et également exploitée par Transdev. Elle sera intégrée à la DSP Axeo au 1^{er} septembre 2024.

Depuis 2020, le titulaire de cette DSP 24 ne perçoit plus les recettes de ventes de titres, car seul le titulaire de la DSP Axeo est habilité à le faire. Un reversement de 72 572 €HT de Transdev Axeo à Transdev 24 est mis en place afin de maintenir l'équilibre de ce contrat pour toute la durée de ce contrat jusqu'à son terme en 2024. Cette perte de recettes pour le délégataire de la DSP Axeo est compensée par une augmentation du même montant de la Contribution Forfaitaire. Un avenant à la DSP 24 sera nécessaire pour intégrer ces éléments de manière symétrique.

Les impacts de la COVID 19

La baisse des charges supportées par Transdev pendant les mois de mars à juin 2020 est de 18 114 € (carburant, usure véhicules, remboursement salaires par l'Etat...).

La différence entre les hausses et baisses des autres dépenses de fonctionnement se traduit par une augmentation de 2 509 € (achat de gel hydro-alcoolique, paroi de protection, ...).

La perte de recettes d'exploitation par le délégataire, due à la modification des services entre mars et juin 2020, liée notamment aux demandes de l'Agglomération, est de 6 112 €. Ce montant a été calculé sur la base de la différence entre le « montant prévisionnel » de la DSP et le « montant réalisé » sur les mois de mars à juin 2020.

Il est proposé que l'Agglomération compense à 50 % la perte nette de recettes sur l'exercice 2020, soit environ 3 056 €.

Sur l'ensemble de ces postes de dépenses, la contribution de l'Agglomération à Transdev pour 2020 diminue de 12 548 €.

La suppression du doublage de la ligne 2

Un doublage de la ligne Axeobus 2 avait été ajouté en 2019 en fin d'après-midi afin de desservir le collège Prévert à Guingamp. Cela avait fait l'objet d'un point dans l'avenant n°2.

Ce service, après sa suspension en mars 2020, n'a jamais été remis en place, faute de demande.

Sa suppression est intégrée dans le présent avenant. Si à l'avenir un nouveau besoin était identifié, il pourra être rétabli.

Sur ce poste, la contribution de l'Agglomération à Transedv, pour la durée restante de la DSP, diminue de 47 798 €.

La compensation par l'Agglomération de pertes de recettes scolaires en 2020 pour le délégataire

Dans la DSP Axeo, le délégataire devait percevoir le montant des ventes de titres de transport pour les collégiens et lycéens pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 à début juillet 2020, soit l'équivalent de 6/10^{ème} d'une année scolaire.

La Région a perçu en septembre 2019, auprès des familles, le produit des ventes des abonnements annuels. Elle en a gardé la totalité, alors qu'elle n'a supporté que 4/10^{ème} des coûts des marchés transférés à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. L'Agglomération a sollicité une compensation auprès de la Région.

La perte de ces recettes contractuelles est compensée par l'Agglomération pour un montant de 126 014,43 € TTC.

Mise à jour de la gamme tarifaire

L'ensemble des tarifs votés dans la gamme tarifaire reste identique pour la période de septembre 2021 à août 2022. De nouveaux tarifs sont créés en lien avec de nouvelles offres :

- Création d'un demi-tarif pour les élèves utilisant alternativement les réseaux « Axeo scolaire » et « BreizhGo » en cas de garde alternée. L'an dernier les familles concernées devaient s'acquitter de deux abonnements à plein tarif. Une demande a été formulée auprès de la Région pour qu'elle étudie également cette possibilité,
 - Création d'un titre « gratuit » pour les accompagnateurs dans les transports scolaires primaires,
 - Tarifs des services liés à la location des Vélos à assistance électrique : vente de casque (20 € TTC), location de siège pour bébé (3 € TTC/mois), vente de gilet de sécurité (3 € TTC), assurance responsabilité étendue (4,80 € TTC/mois), assurance responsabilité étendue & assurance du dépôt de garantie (7,80 € TTC/mois), livraison à domicile des VAE (30 € TTC).
- Ces produits sont intégrés dans la DSP en tant que recettes du délégataire et dans la grille tarifaire.

Par ailleurs l'avenant 5 intègre d'autres éléments :

- Une mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissements est effectuée dans l'avenant afin d'intégrer les ajustements en matière d'équipement. Son montant baisse de 5 % sur la durée du contrat,
- La prolongation de la durée d'amortissement des VAE de 3 ans à 4 ans, lorsque l'état du matériel le permet,
- La mise à jour du règlement d'exploitation (intégration de l'autopartage, nouveau Transport à la demande),

La contribution forfaitaire s'établit à 11 466 383 € (valeur 2018) sur la durée du Contrat, contre 11 495 029 € dans l'avenant 4 (-0.2%) et 11 419 762 € dans le Contrat initial (+0.4%).

L'Agglomération supporte en plus le versement de la recette tarifaire compensée pour les scolaires d'un montant de 126 014 € TTC (valeur 2018).

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 –article 58, qui stipule que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu le projet d'avenant n°5 annexé ;

Considérant que l'économie générale du contrat reste inchangée ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public ;**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.**



DEL2021-07-142

CONSEIL CITOYEN : VALIDATION DE LA COMPOSITION

Dès 1999, la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999) a inscrit les Conseils de développement dans la loi, avec l'ambition d'instiller dans l'aménagement du territoire les questions de développement durable et de démocratie participative.

En 2014 et 2015, Les lois MAPTAM et NOTRE ont conforté l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1).

La loi « engagement et proximité » de décembre 2019 est venue modifier l'art. L5211-10-1 en prévoyant que les Conseils de développement soient créés dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants (au lieu de 20 000 jusqu'ici).

Pour être plus parlant, l'agglomération a acté en avril que le conseil de développement s'intitulerait Conseil citoyen.

Composé de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, le conseil citoyen doit être un lieu de dialogue et de propositions citoyennes.

Il devra conduire ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine. Il peut proposer à l'Agglomération tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

Lieu de réflexion, d'échange et dialogue, le conseil citoyen saura être un outil d'aide à la décision et être force de proposition pour éclairer les élus dans leurs choix. Ainsi, il formulera des avis sur les enjeux du territoire dont les élus peuvent se saisir.

Tel que fixé dans le règlement intérieur, le Conseil citoyen est composé de 3 collèges, dans la limite de 100 membres au total :

- Collège des citoyens
- Collège des acteurs locaux
- Collège des ambassadeurs locaux/anciens élus.

La sélection des candidatures s'est faite selon plusieurs critères : parité, une représentation équilibrée du territoire, âge, degré de motivation, partage des valeurs, disponibilité / engagement dans la vie de la structure.

Les membres :

- Doivent avoir plus de 16 ans
- Doivent exercer leur activité sur le territoire de Guingamp-Paimpol agglomération (personne morale) ou habiter sur le territoire de Guingamp-Paimpol agglomération (personne physique)

- Ne doivent pas exercer de mandat électif dans une collectivité locale et / ou territoriale
- Doivent être volontaires pour participer bénévolement aux travaux du conseil citoyen

Après une campagne de communication (presse, affichage, magazine, réseaux sociaux, ...) les candidats ont eu jusqu'au 11 juin pour manifester leur intérêt de participer à ce nouvel outil de mobilisation citoyenne. Le groupe de travail constitué pour poser les bases de ce futur conseil citoyen, composé d'anciens membres du conseil de développement du pays de Guingamp, du Président de l'agglomération et des élus en charge du sujet s'est réuni le 24 juin afin d'étudier les candidatures reçues suite à l'appel à candidatures lancé en avril auprès des citoyens et corps intermédiaires du territoire, pour intégrer le conseil citoyen

Le bilan de cet appel à candidature :

- Un plan de communication bien réfléchi qui a permis à 118 citoyens de se porter candidats. Ce résultat est très satisfaisant au regard des démarches simultanées d'appel à candidature réalisées sur d'autres territoires
- Une sous-représentation du sud du territoire : 15 % tous les collèges confondus
- Secteurs de Guingamp et Paimpol très représentés : 40 % des candidatures
- Trop peu de femmes candidates (38 % des candidatures) et trop peu de jeunes candidats (27 % de -de 45 ans)
- Sur-représentation des hommes de 60 ans et + : 32 % des candidats

Afin de tendre vers une meilleure représentativité (géographique, parité, âge) des membres, un rééquilibrage sur le territoire des Pôles de Guingamp et Paimpol a été nécessaire.

Les premiers travaux du conseil citoyen pourront alors débiter à partir de l'automne 2021.

Vu l'article L5211-10-1 du CGCT stipulant que « La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;

Vu la délibération n°2020-12-343 du 15 décembre 2021, actant l'élaboration du volet du Pacte de gouvernance et le lancement de la constitution d'un conseil de développement ;

Vu la délibération n°2021-04-071 du 20 avril 2021, actant les principes de constitution du conseil citoyen, le projet de règlement intérieur et le projet de charte ;

Vu l'appel à candidature lancé le 21 avril 2021 ;

Considérant les 118 candidatures reçues jusqu'au 11 juin 2021 ;

Considérant la nécessité de respecter dans la mesure du possible une bonne représentativité géographique, de genre et d'âge ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la composition du Conseil Citoyen telle que présentée en annexe de ce rapport ;**
- **De confirmer que la composition du Conseil Citoyen pourra être ajustée à mi-mandat.**



DEL2021-07-143 PASS-ASSO : PROLONGATION DU SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE

Depuis 2020, l'Agglomération a mis en place plusieurs outils de soutiens directs ou indirects pour les acteurs économiques et associatifs du territoire. Cela s'est traduit par exemple par :

- Le report du paiement des loyers des bâtiments communautaires

- En partenariat avec la Région Bretagne, l'adaptation du Pass commerce et artisanat et la création d'un Pass Numérique
- La création d'un dispositif de soutien en faveur des acteurs économiques impactés par la crise
- L'adaptation du dispositif COVID résistance Bretagne destiné en priorité aux petites entreprises et associations qui n'ont pu bénéficier ni des aides de l'Etat, ni de financements bancaires, depuis le début de la crise
- La mise en place, avec la Région Bretagne d'un Pass Asso pour soutenir les associations impactées par la crise sanitaire

Vu la délibération n°2020-12-380 du 15 décembre 2020 validant l'ouverture du dispositif de soutien des commerces et artisans, aux associations jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu la décision de la Région Bretagne de prolonger le dispositif Pass'Asso au 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis du comité de suivi des associations du 20 avril 2021 actant le principe d'une prolongation du dispositif au 30 septembre 2021 ;

Considérant la fragilité du tissu associatif durant la crise sanitaire qui perdure ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De décider de la prolongation du dispositif Pass Asso jusqu'au 30 septembre 2021 ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à modifier la convention de participation EPCI/Région au fonds covid Résistance passée avec la Région Bretagne**



DEL2021-07-144

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

GEMAPI : DETERMINATION DU NIVEAU DE PROTECTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CHAMP DE FOIRE PAIMPOL

Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (ci-après « GEMAPI ») depuis le 1^{er} janvier 2018 en application des dispositions des lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

A ce titre, un système d'endiguement a été défini. Il s'agit du système d'endiguement du Champ de Foire à Paimpol, constitué de la digue du champ de Foire, appuyé et fermé sur le talus dit du Champ de Choux et le Quai Lotti.

Un système d'endiguement se doit de présenter un niveau de protection inférieur ou égal au niveau maximal de sollicitation pour lequel le gestionnaire considère que la probabilité de rupture des ouvrages du système d'endiguement est acceptable (= niveau de sûreté). L'arrêté du 7 avril 2017 fixe un plafond de 5 % à la probabilité conditionnelle de rupture considérée comme acceptable.

Ainsi sont définis :

- Niveau de sûreté : niveau au-dessous duquel le risque de rupture est inférieur à 5 % ;
- Niveau de danger : niveau au-dessus duquel le risque de rupture est supérieur à 50 % ;
- Niveau de protection apparent : niveau correspondant au niveau bas de la crête de l'ouvrage.

L'analyse des caractéristiques techniques des ouvrages par le bureau d'études ISL Ingénierie a conduit à définir les niveaux suivants :

	Niveau de sûreté	Niveau de danger	Niveau de protection apparent
Talus du Champ de Choux	6,40 mNGF	7,25 mNGF	6,75 mNGF
Digue du Champ de Foire	6,70 mNGF	>7,25 mNGF	8 mNGF
Quai Lotti	6,60 mNGF	7, 25 mNGF	6,35 ou 6,55 mNGF

Au vu de ces caractéristiques techniques, le bureau d'études ISL Ingénierie propose de fixer le niveau de protection du système d'endiguement du Champ de Foire à la cote 6,40 mNGF.

Un comité de pilotage de l'étude s'est tenu le 3 juin 2021. Au cours de ce comité, les éléments inhérents à ce niveau de protection ont été présentés. Aucun avis contradictoire n'y a été émis.

Vu la délibération 2021-03-043 du 23 mars 2021, définissant les ouvrages de prévention contre les inondations, identifiés au titre de la compétence GEMAPI ;

Vu l'avis du comité de pilotage de l'étude de mise en œuvre de la compétence GEMAPI du 3 juin 2021 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la proposition de fixer le niveau de protection du système d'endiguement du Champ de Foire, à la côte 6,40 mNGF.**



DEL2021-07-145

**AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
CONVENTIONS DE PARTENARIATS POUR LA RECONDUITE DU PROGRAMME
SCOLAIRE COMMUN SUR L'ANNEE 2021-2022 : AVENANTS**

Depuis 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération anime et finance un programme d'éducation à l'environnement à destination des écoles du territoire. Ce programme s'inscrit complètement dans le projet de territoire de l'Agglomération qui a notamment pour objectifs de viser l'excellence environnementale et de sensibiliser le jeune public à l'environnement. De plus, ce programme permet à l'Agglomération de soutenir des acteurs locaux de l'éducation à l'environnement.

Ainsi, les classes de maternelle ou de primaire, des écoles publiques et privées de l'Agglomération, peuvent profiter gratuitement chaque année d'une animation d'éducation à l'environnement et de la prise en charge du transport lorsque deux classes d'une même école se déplacent ensemble sur un site.

Les partenaires du programme sont :

- L'Abbaye de Beauport, l'Atelier Terra Maris, Bretagne Vivante, le Centre Forêt-Bocage - Ti ar C'hoadoù, le Domaine départemental de la Roche-Jagu, Eau et Rivières de Bretagne, la Maison de l'Estuaire, Valorys-SMITRED Ouest Armor, War-dro an Natur.

A cette fin, tous les partenaires (hors Maison de l'Estuaire et SMITRED) ont signé une convention avec l'Agglomération. Ils s'engagent ainsi à participer au programme en proposant des animations qui sont soutenues financièrement par l'Agglomération dans la limite de 5 000 € par an et par structure. Ces conventions prenant fin en juillet 2021, il est proposé de les reconduire par avenant pour 1 an pour l'année scolaire 2021/2022.

En parallèle un bilan de l'opération sera réalisé, afin d'étudier de quelle façon elle peut évoluer à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De reconduire le programme d'éducation à l'environnement pour l'année scolaire 2021/2022 ;
- D'approuver les projets d'avenant aux conventions ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec chaque partenaire tous documents s'y afférant.



DEL2021-07-146

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTIONS DES BASSINS VERSANTS ET DES SAGE POUR L'ANNEE 2021 : CONVENTION

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, les Communautés de Communes et d'Agglomération ont développés des partenariats dans le cadre des SAGE et des programmes de bassins versants.

Ainsi, Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération travaillent en partenariat pour conduire les différents programmes d'actions sur leurs masses d'eau communes, comprenant des actions dites « GEMAPI » et « hors GEMAPI ».

Ces programmes concernent :

- Les bassins versants Grand Trieux, les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et les ruisseaux côtiers, le bassin versant Vallée du Léguer, le SAGE Argoat Trégor Goëlo, le SAGE Baie de Lannion.

Chaque année, les modalités de ce partenariat sont précisées par une convention entre les deux Agglomération.

La convention proposée a pour objet de stipuler l'organisation des maîtrises d'ouvrage et de fixer les modalités de répartition des dépenses inhérentes à la mise en œuvre des programmes d'action pour l'année 2021. La synthèse des engagements financiers est présentée dans le tableau suivant :

Cadre de programmation	Coordination	Montant prévisionnel des dépenses 2021	Montant du reste à charge	Appel à contribution G.P.A.	Appel à contribution L.T.C.
BV Grand Trieux					
GEMAPI	G.P.Aggglomération	33 500 €	3 400 €	-	3 400 €
Hors GEMAPI	G.P.Aggglomération	51 846 €	10 427 €	-	3 269 €
BV Jaudy-Guindy-Bizien					
GEMAPI	L.T.C.	276 241 €	55 249 €	22 430 €	-
Hors GEMAPI	L.T.C.	0 €	-	-	-
BV Léguer					
GEMAPI	L.T.C.	538 231 €	188 452 €	36 664 €	-

Hors GEMAPI	L.T.C.	127 224 €	79 767 €	2 711 €	-
SAGE Argoat-Trégor-Goëlo					
GEMAPI	G.P.Aggglomération	0 €	-	-	-
Hors GEMAPI	G.P.Aggglomération	231 530 €	43 817 €	-	13 583 €
SAGE Baie de Lannion					
GEMAPI	L.T.C.	0 €	-	-	-
Hors GEMAPI	L.T.C.	200 579 €	42 100 €	4 596 €	-
Total		1 459 151 €	423 212 €	66 401 €	20 252 €

Vu la délibération DEL20191125 du 17 décembre 2019, validant le projet de programme de bassin versant du Grand Trieux 2020-2025 et la coordination par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DEL20191124 du 17 décembre 2019, validant le projet de programme de bassin versant du Jaudy-Guindy-Bizien 2020-2025 et la coordination par Lannion-Trégor Communauté ;

Vu la délibération 2021-02-006 du 20 février 2021, concernant l'évolution du portage du SAGE ATG et du PETR vers l'Agglomération ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention cadre entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération relative à la mise en œuvre des programmes d'actions des bassins versants et des SAGE pour l'année 2021. L'appel à contribution de Lannion-Trégor Communauté à Guingamp-Paimpol Agglomération est fixée à 66 401 € maximum et l'appel à contribution de Guingamp-Paimpol Agglomération à Lannion-Trégor Communauté est fixé à 20 252 € ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**



DEL2021-07-147

VALORISATION DES RESSOURCES

SMITRED : CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOUTIENS ISSUS DES ECO-ORGANISMES ET DES REPRISES DE MATERIAUX 2021-2026

La convention qui régit les modalités de reversement des soutiens des éco-organismes et des reprises de matériaux entre le SMITRED Ouest d'Armor et les collectivités adhérentes (Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion Trégor Communauté et Bréhat) est échue depuis le 1er janvier 2021. Il convient donc d'en établir une nouvelle, notamment pour prendre en compte de nouvelles dispositions concernant les répartitions de ces soutiens entre les parties.

Elle permet notamment de rendre plus lisible et de clarifier les modalités de répartitions des soutiens perçus au titre des Eco-organismes.

Dans le cadre de la contractualisation entre le SMITRED et différents Eco-organismes, il est donc établi une nouvelle convention avec les collectivités adhérentes afin de définir les conditions de reversement des soutiens concernant la partie collective, compétence des collectivités adhérentes.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions techniques, administratives et financières de répartition, entre le SMITRED et Guingamp-Paimpol Agglomération, des soutiens

provenant des Eco-organismes dans le cadre des contrats signés avec le SMITRED et des avenants éventuels, ainsi et des montants perçus par le SMITRED au titre de la reprise des matériaux.

Les éco-organismes concernés sont les suivants : CITEO Emballages, CITEO Papiers, ECOMOBILIER, OCAD3E (D3E, lampes), REFASHION, DASTRI

Les aides financières émanant des Eco-organismes seront reversées selon les modalités définies ci après :

Les principaux soutiens seront reversés aux collectivités selon la répartition suivante :

- Soutiens à la Valorisation : 50 % SMITRED et 50 % collectivités
- Soutiens à la communication :
 - Eco mobilier et OCAD3E : 100 % collectivités
 - CITEO et Refashion : 100 % SMITRED

Les reprises de matériaux seront reversées aux collectivités selon la répartition suivante :

- Carton et Verre : 100 % collectivités
- Autres (issus du centre de tri) : 100 % SMITRED

Les prestations matérielles et immatérielles du SMITRED pour assurer la gestion de ces contrats totalisent une contribution globale des collectivités de 50 000 €/an. Ce montant forfaitaire sera réparti entre les collectivités adhérentes en utilisant la même clé de répartition que celle utilisée pour établir les montants de la part fixe annuelle de chaque collectivité.

La convention entre en vigueur au 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans.

Vu la délibération n°2019-11-35 validant la convention de reversement des soutiens issus des éco-organismes et qui prend fin au 01.01.2021 ;

Vu la délibération du Bureau Permanent du SMITRED du 02 juin 2021, validant la convention 2021-2026 ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la convention de reversement des soutiens issus des éco-organismes et des reprises de matériaux 2021-2026 ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.**



DEL2021-07-148

VALORISATION DES RESSOURCES
VENTE DE KITS DE COMPOSTAGE ET DE PIÈCES DÉTACHÉES

La promotion du compostage individuel s'inscrit totalement dans le programme local de prévention des déchets validé par Guingamp-Paimpol Agglomération.

Afin de réduire les déchets verts déposés en déchèterie, et développer une gestion de proximité des biodéchets, Guingamp-Paimpol Agglomération propose à la vente des kits de compostage à l'ensemble des usagers du territoire. En effet, les stocks actuels de composteurs sont très faibles, et nécessitent d'être réalimentés.

Une consultation sur la fourniture de kits de compostage individuel (composteur en bois de 400L + un bioseau + un mélangeur-aérateur + une notice de montage par composteur) a eu lieu en mai 2021, mais avec la pénurie de bois actuelle, aucune offre n'a été reçue.

Il est donc proposé une nouvelle consultation (inférieur à 20 000 € HT) pour des kits de composteurs en plastique recyclé et recyclable. Un marché de composteur plus conséquent sera lancé dans les prochains mois en intégrant une réflexion globale des biodéchets.

Les modalités de vente des kits de compostage peuvent se présenter de la manière suivante :

- Kit de compostage complet (composteur plastique de 400L + une notice de montage du composteur + un bioseau + un mélangeur-aérateur + une notice de montage pour composteur).
- Vente du kit uniquement en déchèterie
 - o Dans les 6 déchèteries du territoire
 - o Formation en interne des agents de déchèterie pour diffuser les informations lors de la vente, sur la pratique du compostage et le jardinage au naturel en général (mulching, broyage, paillage, etc...)
 - o Mise en place d'un suivi des pratiques des usagers achetant un composteur : un questionnaire lors de l'achat du kit

Vu la délibération 20190817, fixant le prix d'un kit de compostage Bois à 25 €/kit ;

Vu un coût d'achat des composteurs plastique inférieur à ceux du bois ;

Lecture entendu et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De fixer le prix de vente à 25 € / kit de compostage en plastique.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Vu, Le Président
Vincent LE MEAUX.